

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 30 MAI 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie-
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
Duquesne, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation
2. GOVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. GOVERNANCE - Rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) visé à l'article L6421-1 du CDLD - Adoption
4. FINANCES COMMUNALES - Master plan du village de Celles (activation ZACC) - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire OC 1613 - Reconstitution de trésorerie
5. FINANCES COMMUNALES - Auteur de projet PCDR- Clôture de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire OC 1447 - Reconstitution de trésorerie
6. FINANCES COMMUNALES - PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire Escanaffles - Décompte final des travaux - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1598 - Reconstitution de trésorerie
7. FINANCES COMMUNALES - Auteur de projet Aménagements de sécurité Maison de l'Entité - Décompte d'honoraires - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1657 - Reconstitution de trésorerie
8. FINANCES COMMUNALES - PIC 2019-2021 Travaux de réfection rue du Château-Décompte final des travaux - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1624 - Reconstitution de trésorerie.
9. FINANCES COMMUNALES - Honoraires Auteur de projet « PIC 2019-2021 - Travaux de réfection de la rue du Château » - Décompte d'honoraires - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1565 - Reconstitution de trésorerie
10. FINANCES COMMUNALES - Remplacement menuiseries extérieures de la crèche communale de Pottes - Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
11. FINANCES COMMUNALES - Travaux de réfection extraordinaire rue Archimont (phase 2) - Décompte Décompte final des travaux - Reconstitution de trésorerie.
12. FINANCES COMMUNALES - Honoraires Auteur de projet « Travaux de réfection rue Archimont - phase 2 » - Décompte d'horaires - Mise en fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie.
13. FINANCES COMMUNALES - Aménagement cimetière d'Escanaffles - Décompte final des travaux - Mise en fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie.
14. FINANCES COMMUNALES - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Escanaffles pour les verres et les déchets ménagers résiduels - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1612 - Reconstitution de trésorerie
15. FINANCES COMMUNALES - Acquisition mobilier spécifique Pôle culturel de Celles - Subvention Communauté Française complémentaire - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
16. FINANCES COMMUNALES - Acquisition matériel informatique Pôle culturel de Celles - Subvention Communauté Française - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

- 18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.
- 19. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.
- 20. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.
- 21. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.
- 22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.
- 23. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte
- 24. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2023 - Approbation
- 25. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2024 - Approbation
- 26. INFRASTRUCTURES - Création d'une voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la société PHI ESTATES pour la construction de 16 habitations, 2 immeubles de 4 appartements , 2 immeubles de 9 appartements + aménagement des abords à 7760 Celles, rue Provinciale sur les parcelles cadastrées section C 469 C & 469 D - DECISION
- 27. CADRE DE VIE - Patrimoine - Remplacement chaudière école maternelle Escanaffles - Approbation des conditions
- 28. PIC/PIMACI 2022-2024 : Travaux de liaison cyclable Pottes-Escanaffles à la rue du Pont à l'Haye. - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29. PIC/PIMACI 2022-2024 - TRAVAUX DE LIAISON CYCLABLE POTTES - ESCANAFFLES A LA RUE DU PONT A L'HAYE - Coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions
- 30. PIC/PIMACI 2022-2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES. - Approbation des conditions et du mode de passation
- 31. PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A LA RUE GUERMIGNIES A POTTES - Approbation des conditions et du mode de passation

Points supplémentaires

- 32. PIC/PIMACI 2022-2024 - Égouttage et lutte contre les inondations au Bas-Hameau à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation

- 33. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Haut Hameau n°4 - Décision
- 34. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Village - Décision
- 35. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Pottes - Décision
- 36. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place d'Escanaffles - Décision
- 37. P.C.S. 2020- 2025 - Evaluation quantitative 2023 - Approbation
- 38. IDETA - Assemblée générale du 20/06/2024 - Ordre du jour - Approbation
- 39. ORES ASSETS: Assemblée générale du 13/06/2024 - Ordre du jour - Approbation
- 40. IPALLE - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation
- 41. IGRETEC - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation
- 42. IFIGA - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation
- 43. CENEO - Convocation à l'Assemblée générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
- 44. QUESTION(S) ECRITE(S)
- 45. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Monsieur Michel Bataille, Monsieur Jean-François Hempte, Monsieur Pierre Lejeune, Madame Emilie Laurent et Madame Véronique Durenne.

Il demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant le PIC / PIMACI 2022-2024.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

30 mai 2024

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce jeudi 30 mai 2024 le point suivant :

Séance publique :

44. PIC 2022-2024 - Égouttage et lutte contre les inondations au Bas-Hameau à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce nouveau point et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman et Monsieur Willaert demandent que leurs interventions soient retranscrites.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 sans remarques.

Mme Axelle CHANTRY entre en séance avant la discussion du point.

3. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) visé à l'article L6421-1 du CDLD – Adoption

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman demande s'il est possible de projeter le rapport; mais si pas possible, j'invite les citoyens d'en prendre connaissance du rapport et de voir en particulier la rémunération des conseillers communaux; en effet, les politiciens sont souvent critiqués sur les réseaux sociaux de toutes sortes d'injures, aussi bien les membres du Collège que les simples conseillers communaux; surtout maintenant pour les élections, on voit des choses comme "maintenant on les voit, et avant pas ou après pas" et donc, en consultant la rémunération; ils verront qu'un conseiller communal, comme moi, je vais parler que de ma rémunération, a touché 1069,75 euros brut non pas par mois, mais par an; alors je ne me plains pas du tout de ce montant-là, mais donc il faut savoir que ça fait plus ou moins 650 euros nets tout en ayant en ce qui me concerne une présence de 93%, donc presque 100; et donc il s'agit de 54 euros nets par mois. Avec cela, je sais à peine payer mon essence pour venir aux nombreuses réunions et cela s'apparente, comme je l'avais déjà dit un peu, à du bénévolat. Et je ne suis pas certain que le citoyen réalise cela quand ils émettent des critiques sur nous et c'est pour cela que je voulais une fois le dire; parce que.. souvent on pense, bah oui, ils se remplissent les poches; ben voilà, ils peuvent le faire à notre place.

Monsieur le Président remercie pour l'intervention et demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Willaert dit : je comprends ce que Thierry explique là car c'est clair que ce n'est pas comme ça que cela va améliorer l'intérêt du citoyen; si ce n'est pas un intérêt financier, c'est clair que ce n'est certainement pas comme ça qu'il faut le faire; ce qui est intéressant, c'est que quand on est conseiller, c'est vrai que comme tu dis du bénévolat; mais si ici il y en a certains qui se représentent quelque soit la majorité, peut-être penser à revaloriser les jetons de présence.

Monsieur le Président dit : Oui, une chose qui pourrait être revue pour le futur, pour 2025, 2030.

Jean Delestrain dit : J'ajouterai en ce qui me concerne que sur 40 ans, j'ai fait pratiquement 30 ans de bénévolat

30 mai 2024

Monsieur le Président dit : je pense que ça fait partie un peu de la discussion en général depuis quelques années, c'est quelque chose qui revient régulièrement et c'est sûr que c'est du volontariat plus qu'autre chose...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment son article 71 introduisant l'obligation d'établir un rapport de rémunération écrit ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2024 au plus tard ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2024 au plus tard via le site internet : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

4. FINANCES COMMUNALES – Master plan du village de Celles (activation ZACC) – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire OC 1613 - - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 25 août 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (marché In House) du marché « Master plan du village – marché public In House » (projet 2022.0018) et approuvant l'attribution à l'intercommunale IDETA selon son offre datée du 04/08/2022 pour un montant de 19.571,75 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'un engagement pour un montant total de **20.000,- €** (eng. 22/5084) a été créé afin de faire à la dépense ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1613) pour le même montant (DC 22/2022) ;

Considérant la décision du Collège d'annuler le projet 2022.0018 et de le remplacer par le projet 2024.0021 « Honoraires Auteur de projet transformation ZACC en zone récréative » ;

Considérant que l'emprunt n° 1613 est actuellement au taux de 2,678 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **20.000 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de emploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

30 mai 2024

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler l'engagement n° 22/4490 et de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **20.000,- €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 04 mars 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **20.000,- €** correspondant à l'Ouverture de crédit n° 1613 « Analyse « Master plan » activation ZACC ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement mais réservée au projet lié à la ZACC de Celles.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 06007/955.51-2022.0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES – Auteur de projet PCDR– Clôture de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire OC 1447 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mai 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « PCDR – Auteur de projet » (projet 2010.0028) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2010 relative à l'attribution du marché "PCDR - Auteur de projet" à IDETA, Rue saint Jacques, 11 à 7500 TOURNAI pour le montant d'offre contrôlé de 50.100,00 € hors TVA ou 60.621,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1 du marché « PCDR – Auteur de projet » au montant de 8.300,00 € Hors TVA ou 10.043,00 € TVA Comprise pour la réalisation de 3 fiches prioritaires en vue de la négociation des premières conventions avec le Gouvernement wallon.

Considérant qu'un engagement pour un montant total de **70.664,00,- €** (eng. 10/2949 et 13/3226) a été créé afin de faire à la dépense ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, deux emprunts ont été contractés à savoir l'OC 1369 au montant de 60.621,00 € (DC 10/4656) et l'OC 1447 au montant de 10.043,00 € (DC 13/4778) ;

Considérant que les 3 fiches complémentaires n'ont pas été réalisées et que le dossier peut être clôturé au montant de **60.621,00 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1447 n'a pas été utilisé, qu'il est actuellement au taux de 2,413 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **10.043,00 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler l'engagement n° 13/3226 et de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **10.043,00 €** ;

30 mai 2024

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 05 mars 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **10.043,00 €** correspondant à l'Ouverture de crédit n° 1447 « PCDR – Auteur de projet ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement ;

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2010.0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES – PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire Escanaffles – Décompte final des travaux - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1598 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 07 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "PPT 2019 Remplacement et isolation toiture école primaire d'Escanaffles" ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2019 relative à l'attribution du marché à la société JD DEROUBAIX SA, Avenue Gaston Biernaux 23 à 7740 Pecq, pour le montant négocié de 219.475,75 € hors TVA ou 232.644,30 €, 6% TVA comprise.

Considérant le décompte des travaux au montant de 278.488,55 € TTC ;

Considérant que, afin de faire à cette dépense et aux révisions, des engagements pour un montant total de **306.447,55 €** (eng. 19/3037, 20/3765 et 21/4232) ont été créés ;

Considérant la promesse ferme sur attribution de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 23/01/2020 au montant de 219.447,55 € .

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt de 47.000,00 € (OC 1552) et un autre de 40.000 € (OC 1598) ont été contractés ;

Considérant le décompte de subvention au montant de 278.488,55 € ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **27.959,00 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1552 est actuellement au taux de 0,662 % contracté en 20 ans et l'emprunt n° 1598 est actuellement au taux de 3,369 % en 20 ans ;

Considérant que, vu les taux de ces ouvertures de crédits, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **27.959,00 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

30 mai 2024

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **27.959,00 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1598 « PPT 2019 Remplacement et isolation Toiture école primaire Escanaffles »

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2017.0046 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

7. FINANCES COMMUNALES - Auteur de projet Aménagements de sécurité Maison de l'Entité - Décompte d'honoraires - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1657 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du conseil communal du 07 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre des aménagements de sécurité de la Maison de l'Entité" ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre des aménagements de sécurité de la Maison de l'Entité" à ARCHITECTURE-AMENAGEMENT SPRL (Boudaille), Quai Taille Pierre, 9* à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 11,50% ;

Considérant que des engagements ont été créés pour un montant total de **91.000,00 €** (eng. 19/3062, 20/1975, 20/3766, 21/703, 21/1874 et 23/529) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense des emprunts ont été contractés pour le même montant, soit les OC 1557 (DC 19/4275 de 25.000€), OC 1566 (DC 20/2471 de 21.000€), OC 1572 (DC 20/3319 de 10.000€, OC 1586 (DC 21/2188 de 18.000€) et OC 1657 (DC 23/3477 de 17.000€) ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 789.335,07 € TTC portant ainsi le décompte des honoraires à **90.773,56 € TTC** ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **226,44 €** ;

Considérant que seul l'emprunt n° 1657 reste ouvert et est actuellement au taux de 3,772 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **226,44 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 03 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 avril 2024 ;

30 mai 2024

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **226,44 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1657 « Honoraires Auteur de projet Aménagements de sécurité de la Maison de l'Entité ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement ;

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2019.0025 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

8. FINANCES COMMUNALES – PIC 2019-2021 Travaux de réfection rue du Château-Décompte final des travaux - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1624 - Reconstitution de trésorerie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château à Molenbaix." ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché à JOURET COLAS BELGIUM, Grand'Route 260A à 7860 Gaurain-Ramecroix, pour le montant d'offre contrôlé de 266.013,86 € hors TVA ou 321.876,77 €, 21% TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2023 relative à l'approbation du décompte de la société JOURET COLAS BELGIUM pour le marché "PIC 2019-2021 – Travaux de réfection rue du Château » pour un montant de 280.118,49 € hors TVA ou **338.943,37 €, 21% TVA comprise ;**

Considérant qu'un engagement de 371.876,77 €, soit le montant de l'adjudication (eng. 21/4008) auquel s'ajoute 50.000 € (eng. 22/4287) pour les modifications de marché et révisions ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, les voies et moyens suivants ont été utilisés :

Droit constaté	Libellé	Montant
21/3559	Utilis. Fds de réserve PIC 2019-2021	120.852, 44€
23/0698	Utilis. Fds de réserve extraordinaire	40.085,95 €
21/3552	Emprunt communal (OC 1600)	160.938,38 €
22/3004	Emprunt communal (OC 1624)	50.000,00 €
TOTAL voies et moyens :		<u>371.876,77 €</u>

Considérant qu'un solde de **32.933,40 €** reste disponible qu'il convient de remettre en fonds de réserve afin de reconstituer la trésorerie, l'ouverture de crédit n° 1624 étant déjà consolidée ;

Considérant que l'emprunt n° 1624 est actuellement au taux de 4,051 % contracté en 20 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **32.933,40 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

30 mai 2024

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **32.933,40 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1624 « P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château à Molenbaix ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2020.0007 du budget extraordinaire 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

9. FINANCES COMMUNALES – Honoraires Auteur de projet « PIC 2019-2021 – Travaux de réfection de la rue du Château » - Décompte d'honoraires - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1565 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 2,98% ;

Vu la décision du Collège communal du 03 juillet 2020 approuvant la « Mission 1 – PIC 2019-2021 Tvx réfection rue du Château à Molenbaix » auprès de H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2023 approuvant le décompte final du marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux de réfection de la rue du Château à Molenbaix.", rédigé par l'auteur de projet, H.I.T., rue de Valenciennes 58 à 7301 Hornu, pour un montant de 280.118,49 € hors TVA ou 338.943,37 €, 21% TVA comprise

Considérant que les honoraires étaient fixés à 2,98 % du décompte des travaux ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 25.000,00 € (eng. 20/1221) ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1565) pour le même montant (DC 20/2470) ;

Considérant le décompte des honoraires au montant de 8.347,53 € H/TVA (280.118,49 € x 2,98%), soit 10.100,51 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **14.899,49 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1565 est actuellement au taux de 0,303 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **14.899,49 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

30 mai 2024

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **14.899,49 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1565 « Honoraires Auteur de Projet – Mission 1 – Tvx de réfection de la rue du Château à Molenbaix ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2020.0007 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

10. FINANCES COMMUNALES – Remplacement menuiseries extérieures de la crèche communale de Pottes – Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 09 novembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure du marché « Remplacement des menuiseries extérieures de la crèche communale de Pottes »

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2022 relative à l'attribution de ce marché à DEMEYER Menuiserie SPRL, Rue d'Anseroeul, 42 à 7760 ESCANAFFLES, pour le montant d'offre contrôlé de 28.912,70 € hors TVA ou 34.984,37 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2022 approuvant l'avenant "Modification de marché n°1" pour un montant en plus de 6.862,43 € hors TVA ou 8.303,54 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2022 approuvant l'avenant "Modification de marché n°2" pour un montant en plus de 159,10 € hors TVA ou 192,51 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2022 approuvant le décompte final du marché pour un montant de 35.796,23 € hors TVA ou **43.313,44 €**, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense un emprunt a été contracté pour un montant de 43.500,- € (DC 22/1682) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 décidant de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 186,56 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1607 « Remplacement menuiseries extérieures Crèche communale » ;

Considérant que la demande de subvention **UREBA** introduite dans le cadre de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment a été approuvée et qu'une subvention de **7.432,43 €** a été octroyée à notre administration ;

Considérant que cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2021.0014, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant que l'emprunt n° 1607 est consolidé et est actuellement au taux de 2,422 % contracté en 10 ans ;

30 mai 2024

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **7.432,43 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de emploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 11 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 15 avril 2024 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 835/663.51-2022 (projet 2021.0014) et en dépenses à l'article 060/955.51. Les crédits seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaires de l'exercice 2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **7.432,43 €** correspondant au montant de la subvention UREBA accordée dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la crèche communale « Les Polichinelles » de Pottes afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 835/663.51-2022 (projet 2021.0014) et en dépenses extraordinaires à l'article 060/955.51-2021.0014 pour le même montant.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

11. FINANCES COMMUNALES – Travaux de réfection extraordinaire rue Archimont (phase 2) – Décompte
Décompte final des travaux - Reconstitution de trésorerie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée avec publication) du marché « Travaux extraordinaires 2022 – Réfection de la rue d'Archimont à Velaines – Phase 2 » ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2022 relative à l'attribution du marché à MOULARD SA, Mianvaing, 3 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, pour le montant d'offre contrôlé de 277.175,00 € hors TVA ou 335.381,75 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2023 relative à l'approbation du décompte final des travaux pour un montant de 265.341,34 € hors TVA ou 321.063,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un engagement de 335.381,75 € (eng. 22/3889) a été créé et que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1637) pour un montant de 235.327,56 € (DC 22/3154) et le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour 100.054,19 (DC 22/2514) ;

Considérant qu'un solde de **14.318,72 €** reste disponible qu'il convient de remettre en fonds de réserve afin de reconstituer la trésorerie, l'ouverture de crédit n° 1637 étant déjà consolidée ;

Considérant que l'OC 1637 est actuellement au taux de 3,991 % ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

30 mai 2024

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **14.318,72 €**.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0010 du budget extraordinaire 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

12. FINANCES COMMUNALES – Honoraires Auteur de projet « Travaux de réfection rue Archimont – phase 2 » - Décompte d'heures - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 2,98% ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2022 approuvant la « Mission 9 - Travaux d'entretien de voiries 2021 : rue Archimont à Velaines – phase 2 » auprès de H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai ;

Considérant que les honoraires étaient fixés à 2,98 % du décompte des travaux ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 15.000,00 € (eng. 22/1991) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de **15.000,00 €** (DC 22/1265) ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 265.341,34 € H/TVA portant ainsi le décompte des honoraires à 7.907,17 € H/TVA ou **9.567,67 € TTC** ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **5.432,33 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **5.432,33 €**.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

30 mai 2024

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0010 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

13. FINANCES COMMUNALES – Aménagement cimetière d'Escanaffles – Décompte final des travaux – Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du conseil communal du 03 novembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Aménagement du cimetière d'Escanaffles » lots 1 à 8 ;

Vu les décisions du Collège communal du 30 décembre 2022 relatives à l'attribution des lots 1 à 8 du marché "Aménagement du cimetière d'Escanaffles pour un montant total de **46.059,13 €** TTC à :

Lot 1 : Matériaux	GOBERT MATERIAUX SA, Rue de Courtrai 149/A à 7740 Warcoing	17.321,85 €
Lot 2 : Toiture	APOK SA, Rue du Mont d'Orcq 11 à 7503 FROYENNES	1.773,21 €
Lot 3 : Béton	B.B.E., Rue Terre à Briques, 18 à 7522 Marquain	6.725,79 €
Lot 4 : Colombariums - Caveaux	DESMETS & Fils, Rue de la Pêcherie, 30 à 7640 ANTOING	9.430,20 €
Lot 5 : Ferronneries - Mobilier	Pol Henri Vandeputte (Metaboïs), Rue du Château, 26a à 7760 Molenbaix	5.743,87 €
Lot 6 : Tailleur de pierres	DESMETS & Fils, Rue de la Pêcherie, 30 à 7640 ANTOING	385,51 €
Lot 7 : Espaces verts	Desmet Jean-Louis, Rue de la Gare 2/C à 7760 POTTES	1.097,10 €
Lot 8 : location de matériel	Loca Chariot, Rue du Village 7 à 7760 Molenbaix	3.581,60 €

Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2023 approuvant l'avenant n° 1 au marché « Aménagement cimetière d'Escanaffles – Lot 4 Colombarium-Caveaux » d'un montant de 1.606,66 € hors TVA ou **1.944,06 €**, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de **46.059,13 €** (DC 22/3156) ;

Considérant le décompte des travaux au montant de **45.265,00 €** TTC pour l'ensemble des lots 1 à 8 ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **794,13 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 04 mars 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **794,13 €**.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0025 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

14. FINANCES COMMUNALES – Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Escanaffles pour les verres et les déchets ménagers résiduels – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1612 - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 19 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Installation P.A.V. Escanaffles" ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2022 relative à l'attribution du marché à l'intercommunale IPALLE en application de l'exception « In house » au montant de son offre contrôlée de 43.516,58 € TTC ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 41.052,98 € TTC ;

Considérant qu'un engagement pour un montant total de **50.000,- €** (eng. 22/5084) a été créé afin de faire à la dépense et aux révisions ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1612) pour le même montant (DC 22/2021) ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **8.947,02 €** ;

Considérant que l'emprunt n° 1612 est actuellement au taux de 4,961 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **8.947,02 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **8.947,02 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1612 « Installation P.A.V Escanaffles ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0011 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

15. FINANCES COMMUNALES – Acquisition mobilier spécifique Pôle culturel de Celles – Subvention Communauté Française complémentaire - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

30 mai 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure du marché « Acquisition mobilier spécifique Pôle culturel » ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2022 approuvant l'attribution du marché à la société SCHULZ pour le montant de son offre contrôlée de **63.279,61 € TTC** ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour le même montant ;

Considérant que la demande de subvention introduite auprès du Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition du mobilier spécifique du Pôle culturel a été approuvée et qu'une subvention de **11.113,16 €** a été octroyée à notre administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 décidant de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **11.113,16 €** correspondant au montant de la subvention accordée par le Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition de mobilier spécifique du Pôle culturel de Celles ;

Considérant qu'en date du 08 décembre 2023, une subvention complémentaire de **1.961,14 €** a été accordée pour l'acquisition du mobilier spécifique du Pôle culturel ;

Considérant que cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2022.0006, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant que la recette est inscrite à l'article 767/665.52-2023 (projet 2022.0006) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **1.961,14 €** correspondant au montant de la subvention complémentaire accordée par le Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition de mobilier spécifique du Pôle culturel de Celles.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

16. FINANCES COMMUNALES – Acquisition matériel informatique Pôle culturel de Celles – Subvention Communauté Française - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

30 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 novembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure du marché « Acquisition matériel informatique Pôle culturel » ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché à la société SCHULZ pour le montant de son offre contrôlée de **13.190,82 € TTC** ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour le même montant ;

Considérant que la demande de subvention introduite auprès du Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition du matériel informatique du Pôle culturel a été approuvée et qu'une subvention de **4.839,16 €** a été octroyée à notre administration ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconstituer la trésorerie afin de réalimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la recette est inscrite à l'article 767/665.52-2023 (projet 2022.0039) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr le Directeur Financier en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **4.839,16 €** correspondant au montant de la subvention accordée par le Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition de matériel informatique du Pôle culturel de Celles.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0039 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 09 avril 2024, reçue le 19 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

30 mai 2024

Considérant qu'en date du 30 avril 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D19, D3, D48, D49 et D50e du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 09 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	Compte 2023
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.106,02 €
• Dépenses ordinaires :	5.388,47 €
• Dépenses extraordinaires :	300,00 €
• Total général des dépenses :	6.794,49 €
• Recettes ordinaires :	7.013,12 €
• Recettes extraordinaires :	8.812,13 €
• Total général des recettes :	15.825,25 €
• Excédent :	9.030,76 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, rue du Butor, 15B à 7760 CELLES (Molenbaix)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1^{er} ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 18 avril 2024, reçue le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

30 mai 2024

Considérant qu'en date du 07 mai 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte avec les remarques suivantes :

- Il y a lieu de compléter le résultat du vote d'approbation du compte dans la délibération
- Article D05 : merci de fournir les factures et extraits de compte à l'avenir

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D35b et D48 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants des articles suivants suite à des erreurs de transcription :

- Article D47 « Contribution », erreur d'encodage. La facture de Wateringue de 7,84 € et la facture du SPW de 98,21 € d'où : 106,05 € au lieu de 116,05 €

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 18 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est MODIFIÉE de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 47	Contributions	116,05 €	106,05 €

Art. 2 : La délibération du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	119,06 €	119,06 €
• Dépenses ordinaires :	1.375,19 €	1.365,19 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	1.494,25 €	1.484,25 €
• Recettes ordinaires :	3.856,14 €	3.856,14 €
• Recettes extraordinaires :	2.710,71 €	2.710,71 €
• Total général des recettes :	6.566,85 €	6.566,85 €
• Excédent :	5.072,60 €	5.082,60 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

19. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

30 mai 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : vous vous souviendrez que j'avais demandé que l'échevin du culte demande quelles étaient les intentions de l'évêché et/ou de l'asbl liée au niveau de la salle de Pottes, plus particulièrement la façade du bâtiment, ainsi que la rénovation du 1er étage; la réponse était négative, ce n'était pas tout de suite la priorité quoique la commune investit beaucoup dans les églises et que eux ont un patrimoine immobilier important, ils pourraient céder partiellement. Depuis, rien n'a changé, la façade reste aussi délabrée, or que la commune et les commerçants font des efforts pour embellir la place. Par contre, je vois bien que la salle est souvent louée, et je me demande bien si la salle est conforme; si elle ne l'est pas et que la commune autorise encore l'utilisation de celle-ci, la responsabilité du Bourgmestre pourrait être engagée; pourriez-vous nous faire parvenir ou nous faire faire parvenir un rapport des pompiers à ce sujet; ceci me semble urgent pour la sécurité des utilisateurs, comme les scouts, qui vont aussi arriver.

Monsieur le Président dit : ok on demandera un rapport des pompiers, sans problème, et concernant l'investissement, ça avait déjà été... on a eu une réponse...

Monsieur Willaert dit: pour le rapport des pompiers, on devait l'avoir pour...

Monsieur le Président dit: il y a quelques années... mais peut-être que ça s'est dégradé encore entre deux ...

Monsieur Delestrain dit: le collègue s'en est occupé, il y a des courriers qui ont été échangés et par rapport à la fabrique d'église, je le répète, il faut savoir que ce n'est pas un bâtiment qui sous la responsabilité des fabriciens mais bien de l'asbl du Val de l'Escaut je pense.

Monsieur le Président dit : tout à fait, et avec un investissement qui est en cours sur Celles actuellement; mais très bien, en termes de sécurité, c'est important; c'est noté et on le demandera.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 11 avril 2024, reçue le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de POTTES réuni en séance du 11 avril 2024, les articles D17, D19, D26, D27, D35b, D47, D48, D50a et D50b des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 16 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les droits de chasses à l'article R18f « Recettes diverses » plutôt qu'en R18c « Remboursements » et d'inscrire les notes de crédits à l'article R18c « Remboursements » au lieu de l'article R18f « Recettes diverses » ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les achats de fleurs à l'article D12 « Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires » plutôt qu'en D11b « Divers (entretien du mobilier) » ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article D03 du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

30 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants des articles suivants suite à des erreurs de transcription :

- Article D05 « Eclairage », erreur d'encodage. La facture d'Engie d'avril est de 543.04 € au lieu de 543,03 €.

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 17 mai 2024 ;

DECIDE par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 1 "ABSTENTION" :

Article 1 : La délibération du 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article R18C	Remboursements	68,54 €	389,03 €
Article R18F	Recettes diverses (Droits de Chasses)	389,03 €	68,54 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D05	Eclairage	1.629.11 €	1.629,12 €
Article D11b	Divers (entretien du mobilier)	31,40 €	0,00 €
Article D12	Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires	0,00 €	31,40 €

Art. 2 : La délibération du 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.411,67 €	2.411,68 €
• Dépenses ordinaires :	12.785,13 €	12.785,13 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	15.196,80 €	15.196,81 €
• Recettes ordinaires :	12.614,69 €	12.614,69 €
• Recettes extraordinaires :	10.665,00 €	10.665,00 €
• Total général des recettes :	23.279,69 €	23.279,69 €
• Excédent :	8.082,89 €	8.082,88 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

20. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

30 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 04 avril 2024, reçue le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de VELAINES réuni en séance du 24 mars 2024, les articles D17, D19, D35b, D46, D50g et D50l des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 06 mai 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D01 du chapitre Ier des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis à titre exceptionnel au vu du chapitre I largement inférieur ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 04 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Compte 2023
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.852,66€
• Dépenses ordinaires :	17.329,44 €
• Dépenses extraordinaires :	1.490,00 €
• Total général des dépenses :	20.582,10 €
• Recettes ordinaires :	21.471,96 €
• Recettes extraordinaires :	3.822,82 €
• Total général des recettes :	25.294,78 €
• Excédent :	4.712,68 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus.

21. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

30 mai 2024

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 18 avril 2024, reçue le 19 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de CELLES réuni en séance du 12 avril 2024, les articles D30, D33, D35B, D47, D50a, D50c et D50j des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 30 avril 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante :

- Le rapport de compte et le PV de délibération du Conseil de Fabrique ne sont pas datés.

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article D12 du chapitre I^{er} des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des modifications budgétaires en cours d'année ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D35e et D50M.b. du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 08 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 18 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	Compte 2023
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	7.008,08 €
• Dépenses ordinaires :	17.350,44 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €
• Total général des dépenses :	24.358,52 €
• Recettes ordinaires :	24.138,82 €
• Recettes extraordinaires :	23.461,53 €
• Total général des recettes :	47.645,35 €
• Excédent :	23.286,83 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2023 - Tutelle d'approbation.

30 mai 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 18 avril 2024, reçue le 22 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2023 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 08 mai 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 08 mai 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il convient de ventiler les charges sociales (article D50a) et des frais de gestion du service social (article D50m), soit un transfert de 488,70 € de l'article D50a au D50m.a ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article D19 et D50m du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D60 du chapitre II des dépenses extraordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire au total des deux chapitres (II-I et II-II) ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 13 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 18 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est MODIFIÉE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
	Néant		
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 50 A	Charges sociales	2.029,61 €	1.540,91 €
Article 50 M	Divers (frais de gestion SST, administratifs)	90,00 €	578,70 €

Art. 2 : La délibération du 18 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	<u>Compte 2023</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.239,89 €
• Dépenses ordinaires :	13.059,38 €
• Dépenses extraordinaires :	10,00 €
• Total général des dépenses :	14.309,27 €

30 mai 2024

• Recettes ordinaires :	17.205,35 €
• Recettes extraordinaires :	4.935,53 €
• Total général des recettes :	22.140,88 €
• Excédent :	7.831,61 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 CELLES (Escanaffles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

23. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier relatif au compte 2023 de la Commune de Celles établi par Mr le Directeur financier et le service des finances et annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport relatif au compte communal 2023 de la Commune de Celles annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : De joindre le présent rapport au compte communal 2023 lors de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

24. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2023 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Maxime Pecquereau, directeur financier.

Monsieur Maxime Pecquereau présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : "Tout d'abord, je tiens à remercier Jean pour de la tenue de la Commission Finances mardi, qui a permis aux conseillers qui le désiraient d'avoir toutes les informations nécessaires; je tiens à féliciter notre nouveau Directeur Financier et les trois membres du service comptabilité, pour l'excellent travail et pour la qualité du rapport qui nous a été remis; félicitations au nouveau Directeur, qui a réussi son examen avec brio, merci. Bref grâce à tout cela je serai court et bref, comme je l'ai déjà dit en tant que comptable, un compte n'est pas un truc à discuter parce que c'est le constat du passé qu'il soit positif ou négatif. Quelques divergences politiques et non pas de mauvaise tenue des comptes mais voilà, ce sont des divergences politiques, vous avez constitué des provisions importantes, certainement pour la cotisation de responsabilisation; nous avons à payer dans votre MB pour 2024 290.000 rien que pour une année alors que cette cotisation est quand même assez récente; il faut souligner qu'en 2020, 2021, nous n'avions pas payé cette cotisation puisque nous avions assez - à l'époque - assez

d'agents statutarisés; et là ceux-ci ont été remplacés par des contractuels; nous pouvons qualifier cette cotisation de totalement injuste; mais elle est d'application et nous devons nous y faire; en fait, c'est ce que je vous ai dit l'année passée; à quoi bon vous présenter une analyse constructive; l'année passée, je vous ai présenté la même chose, à savoir une proposition de nomination de 7 agents communaux, pour ainsi réduire à son strict minimum cette cotisation injuste, et ainsi motiver et récompenser le personnel et faire des économies, en sachant que vous allez payer ça chaque année. Alors vous allez me dire vous allez prendre ça à bras le corps, oui j'ai vu, il y a une analyse qui est prévue dans votre MB, 4000 euros pour Ethias, elle aura lieu quand? Elle aura ses effets quand? La MB va revenir fin juin; voilà en tous cas je ne pense pas que cela va nous éviter la cotisation de responsabilisation en 2024, peut-être en partie en 2025, je le souhaite, mais voilà, je trouve ça malheureux de toujours payer cette cotisation alors que on aurait pu faire plaisir à du personnel, méritant, ça c'est vous qui le choisissez, pour leur statutarisation, et voilà, je trouve que c'est vraiment 300.000 euros, une belle somme qu'on aurait pu faire bien d'autres choses avec cette belle somme. D'autre constat que des conseillers ont relevé par le passé, les assurances ont quasi doublé, le marché des assurances a quasi doublé en trois ans; pourtant c'est pas faute d'avoir un conseiller ici qui se propose chaque année; constat politique, ben, la dette est passée de 7 millions en 2020 à 10.5 millions en 2023, le boni global est descendu de 1.967.000 à 981.000; vous avez des provisions, nous en avons aussi à l'époque; il y a quelque chose qui ne passe pas, c'est... ben vous êtes en boni et vous avez quand même augmenté les taxes immondices et vous n'en aviez vraiment pas besoin, et en plus on apprend ici que dans les années à venir, en plus, j'allais dire au pire, on va avoir un ramassage tous les quinze jours et on a quand même augmenté les taxes. Voilà c'est quelque chose que vous n'aviez pas besoin pour votre équilibre, parce que vous allez me dire que votre compte est bon, que vos finances sont bonnes, mais je me demande alors pourquoi vous avez augmenté les taxes. Voilà, je vous remercie.

Monsieur Eeman dit : j'ai une remarque, enfin deux remarques; une remarque constructive. Vous vous souviendrez qu'au Conseil communal, je crois que c'est le 28 février 2024, j'avais attiré l'attention sur le fait qu'il y a lors des projets, beaucoup de majoration due à l'indexation, l'évolution des matériaux, et de surplus. Pour rappel sur ces montants, nous payons de ce fait plus d'honoraires d'auteurs de projets; je vous avais proposé que dans les prochains marchés publics pour les auteurs de projets, que l'on prévoit une limite à cela, sous la forme de "pas d'honoraires complémentaires sur les indexations évolutions des matériaux; et un autre point aussi; un honoraire complémentaire limité, par exemple à 50% sur les extras demandés par la commune, donc quand la commune demande un extra, c'est normal que l'auteur de projet soit rémunéré mais pas forcément à 100%. Alors ceci avait été applaudi par tout le monde, même donc d'autres communes m'ont contacté à ce sujet suite à une article dans la presse, et ce matin j'ai passé encore ma matinée à analyser les dossiers du passé, j'ai fait un petit calcul, et depuis 2018, si ceci avait été appliqué, nous aurions pu faire une économie d'au moins 123.000 euros. Donc depuis 2018. Avec cela nous pourrions faire plein d'autres choses pour rendre la vie de nos citoyens encore plus agréable. Alors attention, ce n'est certainement pas une critique sur le passé parce qu'on peut apprendre tous les jours, mais je vous avais proposé et je vous repropose de revoir ces limitations d'honoraires dans le futur pour chaque désignation d'auteur de projets. Par contre, je m'étonne un peu que ce message n'ait pas encore été remonté au Directeur Financier et certainement pas une critique vis à vis de vous, parce que si vous ne recevez pas l'information, vous ne le savez pas non plus; et je doute que le service travaux ait aussi été informé de cela; il faut que le personnel communal en charge de cela soit quand même au courant. Alors une question, avez-vous déjà prévu un autre texte à reprendre dans les dossiers, et j'aimerais bien savoir la raison pourquoi les personnes concernées n'ont pas été averties de cela; je l'ai fait ce matin moi-même; pour un peu en discuter aussi. Ca c'est le premier point; alors deuxième point, j'en profite comme Mr Willaert vient de le dire, concernant les assurances; j'avais proposé à l'époque, quand il fallait refaire un marché, de faire un marché séparé, branche par branche, et de passer par un courtier; je vous assure, pas par moi, même si je fais aussi des dossiers publics, je ne peux pas le faire, mais il y a d'autres courtiers qui le font; alors, en effet, certaines compagnies sont spécialisées dans certaines branches et pas d'autres; je cite par exemple un bête exemple mais il y a une compagnie, je peux la citer, AG, qui était fortement intéressée, mais ne pouvait pas faire d'offre sur l'accident du travail parce qu'ils ne sont pas agréés pour le public à ce niveau-là. Le Collège n'a pas suivi cela, et ben, résultat, il n'y avait qu'une compagnie qui a émis une offre, et donc résultat, bien on peut voir maintenant beaucoup plus de frais au niveau assurances; je crois plus ou moins 29 si je ne me trompe pas, en plus 29.000 euros. Je trouve cela un peu dommage et ce matin, j'en ai informé le Directeur Financier, en lui demandant dans le futur parce que sauf erreur de ma part, on est engagé, on était engagé pour 4 ans; de tenir cela à l'oeil, dans 2 ans si je ne me trompe pas, et de faire à ce moment-là, un marché tout à fait séparé, branche par branche. Voilà.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Delestrain dit : Quelques réponses mais oui, la Commission des Finances est organisée chaque fois, il n'est pas question de supprimer la Commission des Finances, même si le peu d'engouement cette fois-ci, peut-être que l'horaire...c'est... pour celui qui travaille je peux comprendre, j'ai été dans le cas aussi, ce n'est peut-être pas

évident à 18h00, de se libérer. Pour les divergences politiques, oui pour la responsabilisation, effectivement, j'allais en parler en Modification Budgétaire; une étude va être lancée au niveau d'Ethias; j'ai ici le document, c'est un outil qui va nous permettre de voir au niveau de la commune l'évolution du personnel statutaire et contractuel, ce qui nous intéresse; l'impact financier de la politique du personnel, l'estimation de la cotisation de responsabilisation; comme vous le voyez, ça explose et si vous suivez les comptes d'autres communes et la presse, vous verrez que l'argument principal des comptes, partout, c'est cette fameuse cotisation de responsabilisation; l'impact aussi va être de déterminer d'un plan de pension complémentaire et aussi l'ampleur des futurs engagements de pensions; donc cette étude sera lancée; et bien sûr on va voir un peu plus clair, que ce soit à court à moyen ou à long terme; il est évident que...vous verrez en MB 290.000 euros; nous sommes facturés des acomptes de 24.000 euros par mois et comme on a dit en Commission des Finances, on fera le point en fin d'année, et on ne sait pas si on en aura assez. Donc, par contre,... Yves pour les taxes, au niveau des immondices, on va pas y revenir chaque année, mais bon il y a quand même ce fameux coût-vérité où il faut quand même respecter l'équilibre... donc voilà, je ne reviendrai pas là-dessus; et au niveau des assurances, je peux quand même tranquilliser Thierry, en disant que oui, c'est un contrat qu'on a tous les 4 ans, et le Collège a quand même tenu compte de ce qui a été dit; et le Directeur Financier bien sûr, au courant et on fera le nécessaire en temps opportun. Voilà mes remarques à ce niveau-là; maintenant je vais donner mon aperçu et ma vision sur ce compte. Je ne vais pas être redondant avec les chiffres du Directeur Financier; on ne va pas refaire un deuxième compte, mais en tant qu'échevin des finances, pour moi, c'est un bon compte; pourquoi, parce que le résultat positif qui permet de constituer vous l'avez dit, des provisions pour 450.000 euros; le boni à l'exercice propre de 60.000 euros plus ou moins, tient déjà compte bien sûr de ces nouvelles provisions; c'est un résultat global de 981.871; vous allez me dire qui fond, mais il y a un tableau qui est très parlant avec les provisions actualisées à fin 2023, on a quand même des provisions pour 1.398.000, 1.400.000 donc un global de 2,2 millions, 2,3 millions ; on peut constater c'est important, Maxime l'a dit, qu'il n'y a pas de dérapage au niveau du budget initial, que le fonctionnement c'est toujours plus difficile au niveau des taux de réalisations, mais les autres sont proches des 100%, donc on peut dire que les prévisions sont correctement respectées; l'emploi, voilà l'emploi...contractuel, statutaire, APE, mais nous occupant quand même 76 agents au 31.12, qui représentent 57,16 équivalant temps plein; on l'a signalé bien sûr, Maxime aussi, une hausse globale des dépenses mais heureusement qui restent dans la lignée de la hausse des recettes; il y a la taxation mais elle n'a pas changé, elle n'est pas exagérée donc les maintiens des taux IPP additionnels ont à niveau qui je pense par rapport à d'autres communes, restent acceptables; les taxes locales, on n'en parle pas beaucoup mais elles sont très très restreintes et plus que modérées vu que ce que j'appellerai ça reste des bonnes taxes qui ne touchent pas directement les citoyens respectueux des règles, et de l'environnement. Les provisions, ben oui, on a utilisé de manière restreinte les provisions sur 2023, puisqu'on a utilisé 50.000 euros, c'était je pense pour la zone de police, sur au départ initialement prévus 270.000 euros; les charges d'emprunts il faut en parler bien sûr, sont en augmentation, mais quoi de plus normal on l'a vu, on a investi pour les dernières années pour pratiquement 10 millions d'euros et je le répète et j'ai le plaisir de le souligner qu'il s'agit quand même, que ce soit les majorités actuelles ou avant, d'investissements votés pratiquement par l'unanimité, par tous, des derniers exercices; donc c'est un travail dans la continuité de ce qui avait été prévu avec la chasse, on l'a vu, continuelle des subsides. Je mettrai également en évidence, Maxime l'a relevé, les sources de financements pour 2023, il y a bien sûr 38% d'emprunts mais il y a surtout aussi 33% d'auto-financements et pratiquement 30% de chasse aux subsides, donc...la recherche d'économies d'énergies on n'a pas oublié, avec le relighting dans les écoles, l'éclairage led et le placement de panneaux photovoltaïques, donc on cherche l'argent où l'on peut économiser, le nécessaire est fait; c'est un bon compte, donc ça permet beaucoup d'activités aussi, ça permet de rendre au citoyen les taxes qui leur sont demandées; une crèche, un ATL, une salle des sports; je ne vais pas tout reciter ce qui est à disposition mais il y a beaucoup de choses à disposition des citoyens; et des montants alloués aux écoles également, un bus pour toutes les écoles; une aide financière à la Commission des indépendants et des artisans, qui prend un peu son rythme de croisière... les logements, on n'a pas beaucoup d'industrie, donc on essaie d'attirer les nouveaux habitants; il y a des nouveaux logements qui sont des gros dossiers qui sont en passe d'être terminés; des crédits à l'environnement, on entend bien sûr des critiques sur les cimetières mais ça... l'aménagement est en cours, et ça... il faut un peu de patience mais ça se poursuit de mois en mois donc beaucoup de choses je pense, mises en place pour le confort et le bien-être des citoyens. Donc je m'arrêterai là mais je veux conclure en adressant au nom tous les conseillers, nos remerciements et nos félicitations à notre nouveau Directeur Financier, pour cette première expérience dans la présentation du compte communal, comme Yves Willaert a pu le souligner, c'est certainement un examen réussi; on a pu trouver beaucoup de précisions et de rigueur; et dans la lignée des personnes qui se sont occupé de ces comptes avant lui, et je demanderai à la Directrice Générale faisant fonction et à Maxime également d'être notre intermédiaire au niveau du personnel communal, pour remercier bien sûr non seulement les services finances et comptabilité, mais tout, tout le personnel qui a participé à l'élaboration de ce compte et de ces bons résultats. Voilà, merci.

Monsieur le Président dit: Merci. Pour conclure également, peut-être deux ou trois petites précisions de réponses par rapport aux nominations; donc les statuts devaient être modifiés donc ils ont été modifiés dans ce sens également et avec les syndicats, il y a eu cette promesse, qui a été quand même actée également que, quelles que soient la, les majorités en place, il y aura un plan de nominations qui devra être prévu en 2025. Concernant les cahiers de charges, voilà c'est en cours, ce sont des anciens cahiers de charges, qui ont été votés et quoiqu'il arrive, ce sont des cahiers de charges qui passent au Conseil communal aussi quand il y a un auteur de projets, donc on aura encore l'occasion d'être bien attentifs à ajouter ces clauses qui ont été citées. Et pour les assurances, j'ai une... moi j'ai une... je ne suis pas aussi...comment dire... direct que vous; je pense qu'il faut aussi pouvoir... enfin...savoir qu'il y a plus de personnel, plus de bâtiments, entre quatre ans, on a eu plus de véhicules; donc il y a peut-être une partie liée à un manque de concurrence, je peux l'entendre, mais ça fait partie du jeu, mais je pense aussi qu'il y a quand même en dehors de tout ça, une augmentation générale d'indexation et également de bâtiments et de logements à pouvoir assurer; donc...et de personnel... donc voilà je suis un peu plus mesuré sur l'augmentation des assurances. Pour le reste, comme ça a été cité par tout le monde, je trouve que c'est un compte qui prouve une nouvelle fois, la vivacité de notre commune dans le cadre des investissements; quand on arrive à près de 10 millions d'investissements et quand on sait qu'il y en a de très gros qui arrivent encore ici en 2024; on va se retrouver à près de 13,5 millions d'investissements, et quand on regarde, comme l'a dit Jean, le tableau qui est encore au tableau, est très parlant, puisque je rappelle que d'avoir un boni budgétaire, est un problème puisqu'on ne peut plus l'utiliser, donc il est quand même beaucoup plus intéressant de créer des provisions que d'avoir un boni budgétaire qu'on ne peut pas utiliser. C'est pour ça qu'on a fait ce tableau total qui prouve qu'entre le compte 2020, et le compte 2023, on a une légère diminution de 120.000 euros en termes de boni global, donc je pense sincèrement qu'avec 10 millions d'investissements sur 4 ans, avoir une diminution de, à peine, 120.000 euros, du boni global, on l'a vu également avec le nombre de prélèvements qui ont été faits également de l'ordinaire, vers l'extraordinaire, pour pouvoir financer certains montants; je pense qu'il y a près d'un million d'euros en 4 ans qui ont été transférés de l'ordinaire vers l'extraordinaire... fin voilà, tout ça mis bout en bout, on aurait pu dire oh là, attention qu'est-ce qui se passe ici; et bien, de manière comptable, ce n'est pas le cas. Oui, je pense que la vivacité de notre commune et du travail qui est effectué par nos équipes et qui suit entre guillemets l'envie de pouvoir investir à tous niveaux, eh bien elle se caractérise par un compte extrêmement bon, et qui permet de voir l'avenir de manière sereine, et ça reste quand même l'élément important à souligner, c'est que de nouveau, quelle majorité sera présente l'année prochaine... on ne lui rend pas ici pour l'instant une situation catastrophique, loin de là. Voilà. Donc on va pouvoir passer au vote de ce compte...

Monsieur Eeman dit : ... sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse concernant les honoraires des auteurs de projets, donc j'avais demandé est-ce qu'il y avait un texte de prévu...

Monsieur le Président dit : c'est ce que j'ai dit quand j'ai parlé des cahiers de charges;

Monsieur Eeman demande si un texte a été prévu...

Monsieur le Président dit : on n'a pas encore eu de cahier de charges passé pour pouvoir créer un nouvel auteur de projets...

Monsieur Eeman dit : .Je m'étonne quand même que le message n'était pas passé car quand quelqu'un vient me dire tu peux économiser des milliers d'euros, et que je m'occupe de mon argent, et bien le lendemain moi j'envoie un message et je dis il faut faire ça, ça et ça quoi... ça m'étonne un peu, mais bon voilà.

Monsieur le Président dit : oui, mais je vous l'ai dit, je vais répondre une 3ème fois, il n'y a pas encore de nouveaux projets, d'auteurs de projets, qui ont été lancés, donc clairement, s'il y avait un projet d'auteurs de projets qui devait être lancé, ça passe au Conseil communal et vous aurez pu le remarquer à ce moment-là, que la clause supplémentaire aurait été ajoutée; donc voilà, un peu dans cette idée-là, donc ça n'a pas été oublié, et ça a été encore répété aujourd'hui, donc on ne l'oubliera pas. Voilà.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et L1312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

30 mai 2024

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mars 2024 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mars 2024 proposant au Conseil Communal d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2023 à la constitution de la provision suivante :

- 300.000 € - Provision Cotisation de responsabilisation.

- 50.000 € - Provision pour Zone de Police

- 100.000 € - Provision pour Zone de Secours

Vu la délibération du Collège Communal du 29 mars 2024 certifiant le compte communal de l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la réunion de commission des finances s'est tenue le 28 mai 2024 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

DÉCIDE :

A l'unanimité pour le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2023

A l'unanimité pour le compte du service ordinaire de l'exercice 2023

A l'unanimité pour le compte du service extraordinaire de l'exercice 2023

Article 1^{er} : D'accepter la proposition du Collège Communal du 15 mars 2024 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2024 à la constitution de la provision suivante :

- 300.000 € - Provision Cotisation de responsabilisation.
- 50.000 € - Provision pour Zone de Police
- 100.000 € - Provision pour Zone de Secours

Art. 2 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

<u>Bilan</u>	ACTIF	PASSIF
	40.021.886,76	40.021.886,76
<u>Compte de Résultats</u>	CHARGES	PRODUITS
Résultat courant	8.743.572,90 €	9.267.119,51 €
Résultat d'exploitation (1)	10.751.807,26 €	11.461.261,31 €
Résultat exceptionnel (2)	1.429.913,45 €	1.190.733,76 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	12.181.720,71 €	12.651.995,07 €
		RESULTAT
		523.546,61 €
		709.454,05 €
		-239.179,69 €
		470.274,36 €

	<u>Tableau de synthèse</u>	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		10.827.769,74	7.772.317,43
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	40.096,73	0,00
	Droits constatés nets	=	10.787.673,01	7.772.317,43
	Engagements	-	9.805.801,10	7.020.044,00
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		981.871,91	752.273,43
	Négatif :			
2.	Engagements		9.805.801,10	7.020.044,00
	Imputations comptables	-	9.723.317,39	3.666.037,52
	Engagements à reporter	=	82.483,71	3.354.006,48
3.	Droits constatés nets		10.787.673,01	7.772.317,43
	Imputations	-	9.723.317,39	3.666.037,52
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.064.355,62	4.106.279,91
	Négatif :			

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre le présent compte 2023 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 5 : De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

25. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Cuignet dit : Non, simplement, me réjouir pour l'aire de jeux de Velaines qui était le seul village de l'Entité qui n'avait pas son aire de jeux, malgré ses nombreux enfants, voilà, c'est une très bonne chose.

Monsieur Willaert dit: C'est l'article 12 qui dit souvent une analyse bien approfondie, qui est souvent vrai, quand on lit ce qui est écrit; il faut dire la vérité. Afin de pouvoir garder un équilibre positif du budget ordinaire, soit un boni de 12.392 euros, une utilisation de 355.000 euros de provision pour risque et charge s'est avérée nécessaire, donc clairement, c'est tout à fait honnête de la part de Jean, il nous dit qu'il a fallu un baxter de 355.000 euros, sinon il n'arrivait pas à l'équilibre; donc voilà, c'est correct et c'est honnête de l'écrire, c'est souvent dans de tels documents que l'on trouve des choses intéressantes; et enfin, voilà, la balise d'emprunt est respecté mais nous devons rester très prudents dans l'engagement des prochains investissements; ça c'est pour l'ordinaire. Moi, pour l'extraordinaire, il y a quelque chose qui me choque, c'est le cimetière de Pottes, de l'aménagement, de l'aménagement alors que le mur est tombé. Je ne sais pas ce qu'on va faire, je pense qu'on va travailler à l'envers, je pense que c'est d'abord le mur avant de faire des aménagements, qui seront certainement réussis, mais je pense qu'il faudrait d'abord faire le mur, je pense... c'est pas avec les 60.000 euros que vous allez faire le mur, vous allez faire les aménagements je suppose? Je pense qu'il faudrait s'y mettre pour faire ce mur, parce que les Pottois s'en plaignent...moi ça me gêne en tous cas, et autre chose, il y a eu des inondations sur la Place de Celles, et je ne vois aucun point en urgence, un avaloir. ou une étude ou... je ne vois rien du tout pour la Place de Celles alors qu'ils ont été inondés; on pourrait rajouter ici un point, on aurait demandé de rajouter un point ici en début de Conseil, on l'accepte, vous auriez pu rajouter un point à l'extraordinaire, donc je trouve ça... enfin ça m'inquiète un peu qu'il n'y a rien de prévu pour la Place de Celles, un point en urgence aurait pu être ajouté, un avaloir, une étude, quelque chose en tous cas pour rassurer les habitants de la Place de Celles, c'est pour ça que je m'abstiendrai pour l'extraordinaire.

Monsieur Eeman dit : pas des remarques, deux questions de nouveau constructives. La première, lors de la réunion citoyenne ce lundi concernant les travaux par Elia à Escanaffles, réunion que j'ai assisté un peu par hasard, j'ai entendu Mr Delestrain dire aux citoyens, que la commune devait prendre un avocat européen renommé, je crois...

Monsieur Willaert dit : je demande : Quelle réunion ? Je n'étais pas au courant qu'il y avait une réunion.

Monsieur le Président dit : C'était le 03.

Monsieur Eeman dit : j'ai assisté par hasard

Monsieur le Président dit : oui, tu es arrivé à la fin, c'était avec 3 rues mais c'était juste pour un arrêté de police et en donner les explications.

Madame Chantry dit : C'est le rôle du Bourgmestre

Monsieur Eeman dit : je peux recommencer ...? Bon donc lors de la réunion citoyenne ce lundi concernant les travaux par Elia à Escanaffles, réunion que j'ai assisté un peu par hasard, j'ai entendu Mr Delestrain dire aux citoyens, que la commune devait prendre un avocat européen renommé, je crois... un avocat de Paris; j'aurai voulu savoir si c'était un engagement du Collège et où je pouvais trouver cela dans la Modification Budgétaire, ça c'est ma 1ère question et ma seconde question que j'ai, c'est concernant la rue des Ecoles, le budget est prévu si je ne me trompe pas, j'avais compris que le Collège pouvait attribuer le marché et je vous demanderai donc quand est-ce que cela pourra être fait afin que les travaux puissent commencer toujours au niveau de la sécurité de la rue des Ecoles, voilà les deux questions que j'ai.

Monsieur Delestrain dit : je vais répondre à la 1^{ère} vu que je suis concerné ; donc effectivement, il y a deux choses, et là je vais relayer le conseiller Yves Willaert, parce que la réunion par hasard, moi... je le savais du Collège donc moi j'étais présent à cette réunion mais si un conseiller était là, et bien tous les conseillers pouvaient être là, ça c'est une chose ; la deuxième chose c'est que j'ai participé à l'Assemblée Générale de Revolt à Lens, il y a quelques mois, et donc on a parlé, et ces gens-là disaient retardez au maximum ce dossier, pour pouvoir que... pour que Elia puisse s'époumoner, mais j'y crois pas tellement, ça je l'ai dit ; mais il y avait eu une conférence au Mont de l'Enclus, avec un certain Mr Despriet, je crois, peut-être que Michaël pourra citer le nom exact, c'est un gars très renommé, un scientifique, et c'est lui qui avait parlé, à l'époque à cette réunion, en disant que le dossier Elia traversait ici, que ce soit de quelques villages ok, mais c'est un dossier européen, c'est du droit européen, donc ça vient d'un pays, ça va vers un autre pays, donc prendre des petits avocats, c'est très bien ce qu'on fait et j'apprécie et je pense qu'il faut qu'on continue à se défendre donc, mais cet homme avait suggéré et moi j'ai dit on doit, j'ai pas dit on doit, j'ai dit on souhaite, donc avait suggéré que peut-être s'allier entre différentes communes, l'union faisant la force, on a une belle devise en Belgique, donc l'union faisant la force, on pouvait s'allier et éventuellement mettre un montant un budget prochain, on ne sait pas qui fera le budget, mais quelque chose... des montants pour chaque commune traversée pour arriver à un montant intéressant pour pouvoir éventuellement frapper à la porte d'un bureau d'avocats européens pour repousser au maximum, les dégoûter entre guillemets, Elia ; bien que ça sera... tout le monde sait que c'est un dossier très chaud ; voilà pourquoi j'ai souhaité émettre l'avis de cette personne scientifique.

Monsieur Eeman : ce n'est pas comme ça que moi je l'ai compris, mais moi je pensais que c'était décidé en Collège vu que ça avait été annoncé aux citoyens ; bon maintenant moi je crois qu'ils pensent que ce sera le cas alors que ça ne l'est pas encore forcément et en plus oui...j'imagine qu'on ne sait même pas de quel montant on parle...

Monsieur le Président dit : si je peux me permettre pour clôturer ce dossier-là, tout simplement, dans un dossier pareil, c'est ce que je répète aux citoyens également, il faut tous regarder dans le même sens, et pas penser à chercher les choses qui pourraient poser problème ; je vais juste rappeler ce que j'ai rappelé lundi ; alors juste pour pas polémiquer dans un dossier pareil, le Collège était au courant, les Conseillers n'étaient pas au courant, c'est juste que la réunion a duré une heure de plus et que finalement... on avait une réunion qui arrivait après et donc... ils sont arrivés ; il n'y avait rien de...rien de...il n'y avait pas à vouloir cacher la chose, c'était pas le cas du tout, c'est juste expliquer normalement des travaux qui devaient commencer le 1^{er} juin. Ce que je vais répéter dans ce dossier-là, et c'est peut-être l'occasion puisque les Conseillers sont présents, c'est que dans un dossier pareil, si on se divise, on perd. C'est ce qu'Elia veut faire, Elia veut diviser pour mieux régner, c'est ce qu'ils mettent dans la tête des citoyens actuellement en disant que, finalement la commune est au courant de tout alors que qu'elle n'est au courant de rien ; ils continuent à faire leur ch....cavalier seul et c'est quelque chose qui est insupportable. Donc je répète ce que j'ai dit, si on continue à bosser ensemble, il n'y aura pas de problème. En effet, moi je vais le répéter, je vais être encore plus concret, c'est que je rappelle qu'il y a une Commission des Bourgmestres, où les 14 communes concernées par la boucle du Hainaut, se rencontrent une fois par trimestre ou quand il le faut ; il y a déjà deux bureaux d'avocats qui sont présents dans...pour défendre ces 14 communes, ce n'est pas comme si... actuellement il n'y a pas de défenseur,...alors il y a eu une suggestion, suggestion qu'on reverra auprès de la

Commission des Bourgmestres et ensuite on verra ce qui se décidera ; pour l'instant c'est Ideta et Idéa qui, chapeautent les 14 communes, faisons confiance à leur travail également, de nous défendre et de continuer à travailler avec nous. Et c'est ce que je répèterai tout le temps dans ce dossier-là, c'est qu'on doit continuer à avancer et je répète également que la commune de Celles, Mont de l'Enclus et Frasnes, a également encore été plus loin que les 14 communes puisqu'elle a également décidé d'avoir un bureau d'avocats bien spécifique concernant les 3 communes puisqu'on se rappelle que ce sont les 3 communes les plus impactées et que finalement c'est celles qui doivent se protéger encore plus. Donc voilà, je ne pense pas que ce soit un dossier à polémiques, c'est un dossier où l'on doit rester, rester soudés, pour le montrer auprès des citoyens qu'on est avec eux, et pas contre eux, comme on peut quelques fois l'entendre, parce que c'est ce qu'Elia veut faire.

Monsieur Willaert dit : vous être convaincu de ce que vous avez dit auparavant de ces personnes des intercommunales qui sont chargées de nous défendre? Vous croyez sincèrement ce que vous dites?...

Monsieur le Président dit : franchement oui, franchement les 14 communes...

Monsieur Willaert dit : en sachant que, quand vous regardez les dividendes des intercommunales...

Monsieur le Président dit : j'entends bien, sincèrement, on est 14 communes...

Monsieur Willaert dit : franchement?...

Monsieur le Président dit : moi il n'y a pas de souci, ce sont des communes, ils ont leurs bureaux...

Monsieur Willaert dit : vous n'êtes en rien attaqué.

Monsieur le Président dit : mais non, mais je remarque quand même que dans ce dossier-là, comme on se rencontre tous les trimestre, dans les moments un peu plus chauds, que l'on peut quelques fois avoir, il y a quand même un suivi qui est relativement bon par le service urbanisme des deux intercommunales, donc je dois pouvoir le reconnaître également; voilà, je dois pouvoir le reconnaître.

Monsieur Willaert dit : maintenant, s'il y a des choses qui ont été promises, vous avez un petit boni pour rajouter une certaine somme dans le compte juridique ou le compte avocats; on est tous d'accord ici, parce que je ne sais pas... on ne sait même pas quand aura lieu la prochaine MB, et si on veut avoir de la sécurité, et si on veut mettre de l'acte et toujours rassurer les citoyens, qu'on est absolument contre ce projet, on a facilement 5000 ou 10000 ici, à mettre en plus pour les comptes avocats.

Monsieur le Président dit : on a déjà un bureau d'avocats, on en a même deux.

Monsieur Willaert dit : on parle de l'avocat européen, moi je trouve que l'idée est bonne hein...

Monsieur le Président dit : il n'y a personne qui... (interruption)...

Monsieur Delestrain dit : la bonne gestion c'est de réunion toutes les communes

Monsieur le Président dit: ... les 14 communes concernées, donc je propose, c'est ce que je vais répéter, c'est d'avoir une discussion avec les 14 communes et pouvoir passer, ensemble, et d'avoir un montant qui soit négocié ensemble; donc on ne va pas commencer encore une fois... parce que de nouveau...diviser pour mieux régner... imaginez, les autres communes voir ..."ah la commune de Celles a mis ici 20.000 euros pour avoir un dossier européen avec les autres communes qui ne sont même pas au courant; qu'est ce qu'ils vont dire encore une fois, la commune de Celles veut son nom dans la gazette, et veut la couverture, non, je suis désolé, il y a une logique qui est mise en place depuis 2020 d'avoir une concertation régulière avec les 14 communes concernées, continuons à l'avoir parce que... de nouveau, ça donne du grain à moudre aux autres communes pour dire ben finalement, il y a un peu de... d'individualisme alors que c'est tout le contraire qu'il faut dans un dossier pareil. Soyons cohérent.

Monsieur Willaert dit : je n'ai pas dit diviser pour mieux régner, j'ai proposé de donner un peu d'air dans un article budgétaire si vous avez besoin d'un avocat européen; c'est juste ce que je vous proposais, pour mettre un acte sur mes paroles sachez que nous sommes prêts à rajouter à la MB un article nécessaire si...

Monsieur le Président dit : quand il y aura un accord des 14 communes...

(Plusieurs personnes parlent en même temps)

Monsieur Eeman dit : moi je n'ai pas assisté à la Commission Finances, mais je pensais sincèrement avec ce que j'avais entendu qu'il y avait un budget qui était mis dessus, alors aujourd'hui j'ai tout analysé, je n'ai pas retrouvé cela, mais...

Monsieur le Président dit : est-ce que tu comprends les arguments que j'ai donnés?

30 mai 2024

Monsieur Eeman dit : pourquoi ne pas prévoir un budget parce que si il faut agir... oui mais je comprends mais... les autres communes ne doivent pas forcément savoir pourquoi...je veux dire, on peut prévoir un budget pour une assistance juridique...

Monsieur le Président dit : on l'a déjà...

Monsieur Eeman dit : comment?

Monsieur le Président dit : on l'a déjà...

Monsieur Eeman dit : oui, mais ça c'est apparemment ce que j'entends, c'est pour de petit bureaux d'avocats...

Monsieur le Président dit : Arrêtez de...Stop. Je vais quand même répéter ce que j'ai dit, il y a une concertation entre les 14 communes, on va garder ce principe-là, point. Voilà, si vous voulez voter, on peut voter mais ce sera pour ce qui est proposé; on continue à avoir une confiance entre les communes; on ne va pas commencer ici par un petit jeu comme ça de dire, bah on va mettre 10000 ou 15000 ou 20000. Actuellement, il y a 3 bureaux qui sont en cours, encore il y en a 2 avec les 14 communes, et un ici actuellement qui est avec nous et qui attend une chose, parce que je rappelle hein, il n'y a rien qui bouge, tant que le projet d'étude d'incidences, n'est pas validé par le Ministre, et il n'est toujours pas validé; et seulement là il y aura encore des recours et des recours et des recours et donc, s'il vous plaît, ayons la logique que nous avons depuis maintenant 4 ans dans ce dossier-là, ne faisons pas la petite ... "on va mettre ça parce que... on en a parlé"; s'il vous plaît, gardons cette unité, comme on l'a depuis maintenant depuis 4 ans, s'il vous plaît. Et donc, si à un moment donné, les 14 communes disent oui, on veut un bureau un plus costaud, même si encore une fois, qui suis-je pour juger que le bureau actuellement n'est pas assez costaud, c'est un manque... (interruption)... oui mais, moi je dis qu'actuellement on a des bureaux spécialisés qui sont à Bruxelles, je répète juste cela.

Monsieur Willaert dit : c'est une proposition constructive de notre part, et encore une fois, depuis 4 ans, chaque proposition constructive et on peut en citer encore d'autres, elles sont à chaque fois refusées, parce que ça vient de nous. Qu'elles soient de notre groupe, ou du conseiller indépendant, à chaque fois c'est refusé, à chaque fois.

Monsieur le Président dit : je ne peux pas accepter ça...

Monsieur Willaert dit : vous en avez accepté combien en 4 ans?

Monsieur le Président dit : ça aurait pu être proposé également lors de la modification budgétaire lors de la réunion... bref;

Monsieur Willaert dit : encore faut-il avoir été au courant d'une réunion! Monsieur Eeman a eu une partie de l'information et moi j'en ai eu une autre parce que j'ai assisté à la Commission Finances; Monsieur Eeman a eu une autre information; donc c'est facile de dire, on aurait pu proposer en Commission, encore faut-il avoir l'information.

Monsieur le Président dit : j'aurai surtout dit la même chose que je viens de dire ici, il faut une cohérence entre les 14 communes, voilà.

Monsieur le Président propose de valider la MB et fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2023 approuvant le budget communal pour l'exercice 2023, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 19 janvier 2024 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Général en date du 17 mai 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 22 mai 2024 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Général, en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

30 mai 2024

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente modification budgétaire sera présentée et expliquée si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

DECIDE, par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 1 "ABSTENTION" pour le budget ordinaire

par 10 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 2 "ABSTENTIONS" pour le budget extraordinaire

Article 1er : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2024 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.327.542,12	9.470.910,35	856.631,77
Augmentation de crédit (+)	570.477,18	552.449,34	-18.027,84
Diminution de crédit (+)	-142.431,04	-123.489,37	-18.941,67
Nouveau résultat	10.755.588,26	9.899.870,32	855.717,94

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.010.504,66	5.007.223,17	3.281,49
Augmentation de crédit (+)	1.167.586,07	1.084.067,96	83.518,11
Diminution de crédit (+)	-39.986,01	-7.986,01	-32.000,00
Nouveau résultat	6.138.104,72	6.083.305,12	54.799,60

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.693.863,47	3.516.755,49
Dépenses totales exercice proprement dit	9.681.470,90	5.237.419,03
Boni / Mali exercice proprement dit	12.392,57	-1.720.663,54
Recettes exercices antérieurs	1.061.724,79	1.384.690,02
Dépenses exercices antérieurs	80.099,42	466.393,78
Prélèvements en recettes	0,00	1.236.659,21
Prélèvements en dépenses	138.300,00	379.492,31
Recettes globales	10.755.588,26	6.138.104,72
Dépenses globales	9.899.870,32	6.083.305,12
Boni / Mali global	855.717,94	54.799,60

30 mai 2024

Art. 2 : De transmettre la présente modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

26. INFRASTRUCTURES - Création d'une voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la société PHI ESTATES pour la construction de 16 habitations, 2 immeubles de 4 appartements, 2 immeubles de 9 appartements + aménagement des abords à 7760 Celles, rue Provinciale sur les parcelles cadastrées section C 469 C & 469 D - DECISION

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la société PHI ESTATES, représentée par Monsieur Jonas Van Poucke, dont le siège social se situe Deinsesteenweg 25 bte 1 à 9770 Kruisem, relative à la la construction de 16 habitations, 2 immeubles de 4 appartements , 2 immeubles de 9 appartements + aménagement des abords à 7760 Celles, rue Provinciale sur les parcelles cadastrées section C 469 C & 469 D;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'annexe 6 et l'annexe 8 du Code du développement territorial (CoDT) décrivant les travaux techniques liés à la voirie;

Considérant les plans réalisés le 19 octobre 2023 par le géomètre-expert Benoît Durot concernant les travaux techniques liés à la création de la voirie;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette création, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une nouvelle voirie qui donnera accès aux lots A, B, C et D ainsi qu'aux lots 1A ; 1B ; 1C ; 1D ; 2A ; 2B ; 2C ; 3A ; 3B ; 3C ; 3D ; 4A ; 4B ; 4C;

Considérant que la nouvelle voirie sera constituée d'un double dévers et sera réalisée en pavé béton de teinte grise et de type drainant; qu'elle sera limitée à 30km/h, à double sens, et que la jonction sera faite à la rue Provinciale;

Considérant qu'au total 47 places de parking dont 3 PMR seront prévues dans le projet et intégrée dans le domaine public, qu'elles seront réalisées en dalle-gazon;

Considérant qu'un réseau d'égouttage de type séparatif sera installé pour le lotissement à l'exception des lots A ; B ; 5A et 5B;

Considérant que les eaux de pluies des lots C et D (voiries-accès et toitures) sont tamponnées dans le bassin d'infiltration et rejetée dans le nouveau réseau d'eaux pluviales;

Considérant que les eaux pluviales (toitures) des lots 1A ; 1B ; 1C ; 1D ; 2A ; 2B ; 2C ; 3A ; 3B ; 3C ; 3D ; 4A ; 4B ; 4C devront être tamponnées par une citerne avant d'être rejetées dans le nouveau réseau d'eaux pluviales;

Considérant que les eaux de pluies restantes (voiries-accès, local vélo et cabine HT) sont tamponnées par les tuyaux de Ø800 et Ø900 avant d'être rejetées dans le réseau collectif de la rue Provinciale; les eaux usées et l'ensemble des eaux pluviales (sauf lots 5A et 5B) seront rejetées dans le réseau collectif de la rue Provinciale;

Considérant que le projet prévoit également l'aménagement d'un trottoir en pavé drainant avec élargissement du domaine public le long des lots 5A et 5B (Rue du moulin) ainsi que le réaménagement du trottoir en pavé drainant

30 mai 2024

le long des lots A et B (rue provinciale), que ce dernier étant dans le domaine public existant, il n'est pas concerné par le décret voirie;

Considérant que le projet prévoit également, afin d'agrémenter le site, la plantation de 29 arbres de moyennes tiges et 1 arbre de haute tige d'essence locale, ainsi que de la végétation basse dans les jardins, au niveau des espaces engazonnés devant les habitations, sur les places publiques et dans le parc public;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 13 décembre 2023 au 22 janvier 2024 en vertu des articles D. IV.41 et. R VI.40-1, §1er 7° du Code du Développement territorial renvoyant au Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dont il résulte quatre lettres de réclamations écrites se résumant comme suit :

- les 2 immeubles à appartements sont trop imposants
- les terrasses et balcons de ces immeubles sont surdimensionnés
- perte d'intimité : vue plongeante sur les jardins voisins
- perte de valeur des habitations voisines
- perte de luminosité pour l'habitation sise rue Provinciale 32
- perte de la ruralité de notre commune
- places de parkings insuffisantes
- risque d'encombres à l'entrée et à la sortie de la nouvelle voirie à deux pas de la rue du Moulin et de l'accès de l'Intermarché + insécurité (passage piétons à prévoir)
- Impacts sur la propriété sise rue du Moulin 1 : arbre mis en danger ?, élagage forcé ?, État des lieux prévu ?,
- Si installation de panneaux solaires, risque de surtension ou décrochage de l'onduleur?
- Clôtures ou haies prévus entre les maisons? Choix des acquéreurs ? Quelles sont les règles de mitoyenneté ?
- La bande d'arbres entre le lot 5b et la Résidence Renaissance est-elle maintenue ?
- quelles sont les prescriptions du lotissement ?,
- date début et fin des travaux ?;

Considérant le courrier reçu par mail le 6 février 2024 de l'auteur de projet en réponse aux différentes remarques et questions soulevées par les riverains;

Considérant l'étude de mobilité jointe au dossier visant à analyser l'intégration du projet dans son contexte tenant compte de la future mise en oeuvre de la ZACC;

Considérant que cette étude montre, en termes d'incidences, que les générations de véhicules engendrées par le projet peuvent être supportées par le réseau routier;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet se présente comme une opportunité de désenclavement du pôle communal via la ZACC, et que dans l'attente de la mise en oeuvre de la ZACC, une liaison douce sera organisée depuis le projet et le pôle communal via le sentier n°33 le reliant actuellement à la cité Renaissance;

Vu l'avis défavorable du SPW - DGO1 - DIRECTION DES ROUTES DE MONS en date du 12 février 2024, considérant que le projet engendre, vu la proximité du carrefour avec la rue du Moulin et la N391, des problèmes de sécurité;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'intercommunale IPALLE en date du 13 décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la société ORES ASSETS en date du 18 décembre 2023 informant que le projet devra faire l'objet d'une viabilisation;

Vu l'avis favorable conditionnel de la ZSWAPI - Zone de secours de Wallonie Picarde en date du 10/01/2024;

Vu l'avis favorable conditionnel de la CCATM en date du 12/02/2024;

Vu l'avis favorable de notre service Cadre de vie moyennant la fourniture et l'installation des quatre Points d'Apport Volontaire en concertation avec IPALLE;

30 mai 2024

Considérant qu'il revient aux autorités publiques, à travers la délivrance des permis, de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable;

Considérant que la présente décision ne porte que sur la création de la voirie, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de création d'une nouvelle voirie et de ses équipements tels que représentés sur les plans réalisés le 19 octobre 2023 par le géomètre-expert Benoît Durot.

Art.2 : De transmettre la présente délibération dans les quinze jours à dater de la présente décision :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie – DG04 – DGATLPE – Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons.

Art.3 : D'informer le public de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.4 : De notifier la présente décision intégralement aux propriétaires riverains.

Art.5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

27. CADRE DE VIE - Patrimoine - Remplacement chaudière école maternelle Escanaffles - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0026 relatif au marché "Remplacement chaudière école maternelle Escanaffles" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.625,00 € hors TVA ou 12.856,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification n°1 du budget extraordinaire 2024, article 722/723.60 (Projet n°2024.0026) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

30 mai 2024

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0026 et le montant estimé du marché "Remplacement chaudière école maternelle Escanaffles", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.625,00 € hors TVA ou 12.856,25 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification n°1 du budget extraordinaire 2024, article 722/723.60 (Projet n°2024.0026).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la plus prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

28. PIC/PIMACI 2022-2024 : Travaux de liaison cyclable Pottes-Escanaffles à la rue du Pont à l'Haye. -
Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : beau projet.

Monsieur le Président dit : Merci.

Thierry Eeman dit : oui, donc c'est en effet une bonne chose et j'espère que ça pourra être réalisé le plus vite possible, afin d'assurer la sécurité des usagers faibles; j'avais relayé plusieurs fois les craintes et remarques des citoyens du Pont à l'Haye, mais alors j'ai encore juste une question et par ailleurs quand on parle de question, vous avez oublié de répondre à la question par rapport à la rue des Ecoles...

Monsieur le Président dit : oui, on n'est parti sur autre chose mais voilà je...

Monsieur Eeman dit : ...pouvez-vous également nous dire si vous avez des nouvelles concernant le radar tronçon pour cette même liaison?

Monsieur le Président dit : non, le dossier est toujours en instruction auprès de la Ministre et alors j'imagine qu'on est ici dans une phase, mais il y a eu un avis favorable de l'OTW, non pas de l'OTW mais de l'organisme de transports et donc on espère avoir une nouvelle assez rapidement, mais c'est toujours en cours.

Monsieur Willaert dit: il y a une demande pour la rue du Château,...

Monsieur le Président dit : oui, pour la rue du Château, rue du Pont à l'Haye et également pour la chaussée de Renaix.

Monsieur Willaert dit : et est-ce qu'on a déjà été d'accord dans d'autres communes voisines parce que c'est déjà une des choses qui ont été acceptées dans d'autres communes?

Monsieur le Président dit: non, pour l'instant non; il n'y a vraiment que les routes régionales et les autoroutes qui sont avec la Sofico mais voilà...

Monsieur Willaert dit : je le déclare depuis le début, moi je n'y crois pas du tout... je le déplore parce que ce serait utile mais sincèrement, moi je le vois bien dans les grandes agglomérations, dans les grands...les voiries régionales... oui, sincèrement, dans nos petites communes, sincèrement... je l'avais dit depuis le début...

Monsieur le Président dit : oui, mais... tant la police que les contacts que nous avons avec le cabinet; les cabinets vont dans ce sens-là quand même; voilà on est obligés de continuer à y croire, tout à fait, et on sait très bien que c'est très important pour la sécurité des citoyens.

Monsieur Willaert dit : il y a un plan B si jamais on n'a pas...?

Monsieur le Président dit : le plan B, c'est un radar fixe alors...clairement. Puisque là le radar fixe ce serait à notre charge, sans avoir besoin de...mais on est sur un coût plus important et... quelque chose qui est quand même beaucoup moins... moi je reste convaincu, je trouve vraiment dommage que la région wallonne n'ait pas la même logique qu'en Flandres entre guillemets où finalement ce sont les communes qui ont cette partie sécurité sur leurs routes communales; et en Flandres, ce sont les communes qui investissent dans les radars tronçons, et qui de la même part, reçoivent les amendes en termes de recettes; c'est juste dommage que ce ne soit pas le même cas en Wallonie; on a... un peu comme on l'a fait avec les boîtiers de radars, c'était un choix communal, ça a été payé par

30 mai 2024

la commune; pourquoi on ne peut pas faire la même chose au niveau de la route, des routes communales via des radars tronçon, je pense que c'est une chose qui doit être relayée auprès des partis quand ils vont négocier les futurs gouvernements.

Monsieur Eeman dit : c'est comme les feux intelligents... et donc la rue des Ecoles?...

Monsieur le Président dit : et donc la rue des Ecoles, ici on est en pleine négociation, une dernière négociation et ça va être adjugé la semaine prochaine ou dans quinze jours comme prévu et les moyens étaient nécessaires puisqu'on avait mis 400.000 euros et de souvenir, on est à une ouverture d'offre autour de 350.000 donc il n'y aura pas de problème pour faire l'ouverture d'offre; ce qu'il y a c'est qu'entre l'estimation et ce qu'on a ouvert il y a 30.000 euros de différence, et l'auteur de projet dit qui ne tente rien n'a rien, on refait un tour de négociations puisqu'on était en procédure négociée, et on aura peut-être l'occasion d'en parler pour les inondations lors de la question... il y a des choses qui pourront être prévues.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0043 relatif au marché " Celles - PIC/PIMACI 2022-2024 : Travaux de liaison cyclable Pottes-Escanaffles à la rue du Pont à l'Haye." établi le 16 mai 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 398.003,00 € hors TVA ou 481.583,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731.60 (projet 2022.0030) du budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°1 et sera financé par utilisation du subside PIC-PIMACI et emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mai 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0043 du 16 mai 2024 et le montant estimé du marché " Celles - PIC/PIMACI 2022-2024 : Travaux de liaison cyclable Pottes-Escanaffles à la rue du Pont à l'Haye.", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 398.003,00 € hors TVA ou 481.583,63 €, 21% TVA comprise.

30 mai 2024

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731.60 (projet 2022.0030) du budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°1.

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 7 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

29. PIC/PIMACI 2022-2024 – TRAVAUX DE LIAISON CYCLABLE POTTES - ESCANAFFLES A LA RUE DU PONT A L'HAYE – Coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022.0030 coord relatif au marché "PIC/PIMACI 2022_2024 – TRAVAUX DE LIAISON CYCLABLE POTTES - ESCANAFFLES A LA RUE DU PONT A L'HAYE – Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/733.60 (projet 2022.0030) et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022.0030 coord et le montant estimé du marché "PIC/PIMACI 2022_2024 – TRAVAUX DE LIAISON CYCLABLE POTTES - ESCANAFFLES A LA RUE DU PONT A L'HAYE – Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

30 mai 2024

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733.60 (projet 2022.0030).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

**30. PIC/PIMACI 2022-2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES.
- Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : Non c'est très bien pour ce centre commercial là et je trouve ça très positif, mais n'oublions pas qu'il y a encore des trottoirs déplorables sur la chaussée ici pour accéder à l'Intermarché pour pas le citer, et parfois un peu de cailloux ou des choses ou un peu de tarmac pourrait un petit peu faciliter les affaires; ou on voit parfois certaines mamans avec des poussettes...

Monsieur le Président dit : on vient de le passer ici; non je ne vais pas dire que c'est une route régionale, je suis d'accord mais mettre du gravier, ça ne règlera pas le problème des poussettes et le projet il est prévu, ça va être à charge du..., en charge urbanistique, du projet urbanistique donc...le trottoir va être mis...avec le lien même de la rue du Moulin, donc même ceux qui descendent de la rue du Moulin seront sécurisés sur leur trottoir.

Monsieur Willaert dit : et un passage piéton.

Monsieur le Président : et un passage piéton bien sûr.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0004 relatif au marché "CELLES - PIC/PIMACI 2022_2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES." établi le 26 janvier 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.425,50 € hors TVA ou 30.764,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230019) et sera financé par subside PIC/PIMACI et par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0004 du 26 janvier 2024 et le montant estimé du marché "CELLES - PIC/PIMACI 2022_2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES.", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.425,50 € hors TVA ou 30.764,86 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230019).

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

31. PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A LA RUE GUERMIGNIES A POTTES - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Monsieur Eeman dit: est-ce qu'il y avait maintenant... pour les vélos?...

Monsieur le Président dit : donc il y a le quai de bus qui est prévu... donc il y a tout un quai de bus avec un rack de vélos qui sera prévu là.

Monsieur Eeman dit : ok, c'est une bonne chose parce qu'il y a des vélos...un peu n'importe où

Monsieur le Président dit : c'est prévu dans le réaménagement du trottoir, et donc du quai de bus qui sera totalement en ordre.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0005 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A LA RUE GUERMIGNIES A POTTES" établi le 14 mai 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.830,75 € hors TVA ou 171.615,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230020) et sera financé par subside PIMACI et emprunt;

30 mai 2024

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0005 du 14 mai 2024 et le montant estimé du marché "PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A LA RUE GUERMIGNIES A POTTES", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.830,75 € hors TVA ou 171.615,21 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230020).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

32. PIC/PIMACI 2022-2024 - Égouttage et lutte contre les inondations au Bas-Hameau à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 6 juillet 2023 approuvant la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'égouttage et de lutte contre les inondations à la rue du Bas Hameau à Velaines ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-01 relatif au marché "PIC 2022-2024 - Égouttage et lutte contre les inondations au Bas-Hameau à Velaines" établi par l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 321.167,64 € hors TVA ou 388.612,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE, Rue des écoles 17-19 à 4800 Verviers, et que cette partie est estimée à 339.160,44 € ;

Considérant que les crédits budgétaires pour financer la souscription de parts bénéficiaires au capital de l'intercommunale IPALLE seront prévus à la prochaine modification budgétaire ;

30 mai 2024

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mai 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-01 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Égouttage et lutte contre les inondations au Bas-Hameau à Velaines", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 321.167,64 € hors TVA ou 388.612,85 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE, Rue des écoles 17-19 à 4800 Vervies.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national via l'auteur de projet Ipalle.

Art. 5 : De prévoir les crédits lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au service Travaux pour suite voulue.

33. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Haut Hameau n°4 - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse excessive et du carrefour dangereux à proximité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De modifier les limites de l'agglomération de Molenbaix comme suit:

1. Rue Haut Hameau à hauteur du numéro 4
2. Clairieux, à 100 mètres de la Rue du Village, venant de la Rue de Brûlé

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

34. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Village - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse excessive et du carrefour dangereux à proximité ;

30 mai 2024

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De placer deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis à vis, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, d'une longueur de 10 mètres délimitées à hauteur du n°7D avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers le centre de Molenbaix. La mesure est matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

35. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Pottes - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le projet des travaux à la Place de Pottes;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De modifier les limites de l'agglomération de Pottes comme suit:

- Place de Pottes, avant le cimetière de Pottes, venant de la rue de la Tourelle.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par des F1 et F3.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

36. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Place d'Escanaffles - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil .

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le projet des travaux à la Place d'Escanaffles;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue du Renouveau à et vers la rue Provinciale.

Art. 2 : De matérialiser la mesure par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art. 3 : D'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée excède 7,5T, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue Provinciale.

Art. 4 : De matérialiser la mesure par des signaux C23 complété d'un panneau additionnel reprenant les mentions "+7,5T" et "Excepté desserte locale".

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 7 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

37. P.C.S. 2020- 2025 - Evaluation quantitative 2023 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du PCS.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : je crois vraiment qu'on peut féliciter Margaux et son échevine responsable; Carine, je sais que ça te porte à cœur, ce projet, et félicitations et en plus, quand on voit le nombre de projets, bon bien entendu, on parle de l'ensemble, de pas mal d'argent mais il y a beaucoup de projets qui se trouvent pour très très peu d'argent et donc c'est vraiment bien fait, félicitations à tout le monde.

Madame Breda dit : et quelques fois, s'il en reste, c'est parce que il y a des interdictions avec le PCS, le plan de cohésion sociale, elle ne peut pas toujours donner ce qu'elle veut en récompenses aux gens qui viennent à des ateliers ou ... elle ne peut pas; ils viennent à l'atelier, ils sont reçus avec un petit peu... quelques gourmandises ou quoi d'autres, mais elle ne peut pas donner, par exemple..., une ampoule, il y a des fois elle donne une ampoule, une rallonge, là elle a déjà donné; mais voilà, il manque des personnes aussi à certains ateliers donc voilà pourquoi il reste quelques fois un peu d'argent; elle fait tout son possible en tous cas pour y arriver, à faire au mieux.

Monsieur le Président dit : merci, et je pense qu'on peut applaudir et remercier Margaux pour tout le travail accompli parce que franchement il est... il y a du boulot et on a un plan de cohésion social qui fonctionne très bien.

Monsieur le Président propose d'approuver le rapport d'activité.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'accord déjà donné par le Conseil Communal du 28 février 2024 sur la modification de l'action Conseil Consultatif des Enfants qui est maintenant prise en charge par le service Culturel;

Vu le rapport d'activités du P.C.S. 2023 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres modifications apportées au plan 2020-2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation quantitative 2023, sans autres modifications.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération au service P.C.S. pour suite voulue.

38. IDETA - Assemblée générale du 20/06/2024 - Ordre du jour - Approbation

30 mai 2024

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 par courriel (avec le lien d'accès au courrier) du 29 avril 2024 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2023,
3. Comptes annuels au 31/12/2023,
4. Affectation du résultat,
5. Rapport du Commissaire-Réviseur,
6. Décharge au Commissaire-Réviseur,
7. Décharge aux Administrateurs,
8. Rapport de Rémunération,
9. Rapport du Comité de Rémunération,
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 1 "ABSTENTION" :

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 de l'Intercommunale IDETA :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2023,
3. Comptes annuels au 31/12/2023,
4. Affectation du résultat,
5. Rapport du Commissaire-Réviseur,
6. Décharge au Commissaire-Réviseur,
7. Décharge aux Administrateurs,
8. Rapport de Rémunération,
9. Rapport du Comité de Rémunération,
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5

11. Divers

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat de l'Intercommunale IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be.

39. ORES ASSETS: Assemblée générale du 13/06/2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 08 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024, à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :

° Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

° Présentation du rapport du réviseur ;

° Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;

Point 5 - Nominations statutaires ;

Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Art. 2: La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

30 mai 2024

Art. 4: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

40. IPALLE - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023,

2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat,

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,

2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),

2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,

3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :

3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat,

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),

3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat,

4. Décharge aux administrateurs,

5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises),

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),

7. Documents exigés par le CDLD,

8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

DECIDE par 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 3 "ABSTENTIONS" :

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023,

2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.23 de la SCRL Ipalle (2.1. à 2.4.),

3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.23 de la SCRL Ipalle (3.1. à 3.4.),

4. Décharge aux Administrateurs,

5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises),

6. Rapport de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD),

7. Documents exigés par le CDLD,

8. Partenariat pour la gestion des biodéchets: création de la société Val'Bio.

30 mai 2024

Art. 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions,
- aux représentants de la commune.

41. IGRETEC - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 27 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 27 juin 2024 :

1. Affiliations / Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB);
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 26/06/2024 au plus tard (isabelle.bayonne@igretec.com).

42. IFIGA - Assemblée générale du 27/06/2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur Eeman dit : j'ai juste une question à ce niveau-là; je crois que Daniel siège dans... quand moi j'étais représentant chez Ifiga, j'avais toujours porté une attention particulière à leur système de prêt envers les communes; je ne sais pas si vous connaissez ce qui est fait pour les crédits, mais en fait, c'est un système sur base de lolo plus une marge qui est prise sur ...; si je ne me trompe pas maintenant ce n'est pas intéressant parce que l'intérêt à court terme est plus haut que celui à long terme, mais il serait peut-être intéressant qu'on puisse voir si d'abord c'est toujours le même système et puis, ou est-ce qu'ils ont changé leur système et puis secundo, peut-être le présenter au Directeur Financier de la commune parce que bon, sauf erreur de ma part, il faudra peut-être réévaluer, refaire le marché pour les crédits bientôt; je crois que c'est l'année prochaine je pense; et donc, est-ce qu'il y a peut-être moyen de lui faire rapport, sur quelle base on peut emprunter chez Ifiga; au moins qu'il le sache et qu'il puisse évaluer si c'est intéressant ou pas. Je ne sais pas si Daniel peut une fois...

Monsieur Gorloo dit : on est plusieurs à Ifiga.

Monsieur le Président dit : il y a deux administrateurs; c'est à l'administrateur à parler.

Monsieur Hovinne dit : On peut réorganiser les réunions je pense on en a fait une il y a maintenant deux ans, trois ans avec le directeur d'Ifiga, et le Président. Le système de prêt c'est surtout pour des projets concrets, donc à voir aussi dans quelles mesures les projets seraient finançables par, avec ce système mais je pense qu'on peut, oui, avoir une réunion avec le Directeur et...

Monsieur Willaert : ils appellent ça les billets de trésorerie...

Monsieur le Président : il faut minimum de 250.000 euros...

Monsieur Willaert : c'est par exemple pour financer un hall des sports ou un hall technique, tu vois, ce sont des projets très...

Monsieur Eeman : ce serait intéressant qu'on sache si le système est toujours le même pour le calcul du taux

Monsieur Hovinne: si la donne a changé, le système reste identique, ce que tu dis est tout à fait juste, vu que le taux à court terme est que le taux à long terme..

Monsieur le Président dit : pour l'instant ce n'est pas intéressant...

Monsieur Eeman dit : d'accord, mais justement, est-ce qu'ils gardent le même système et puis secundo, que notre Directeur financier le sache pour évaluer, quand il doit faire le marché pour les crédits

Monsieur le Président dit : il sera invité à l'Assemblée Générale, il va venir faire un petit tour au Mont de l'Enclus.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail du 17 mai 2024 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 27 juin 2024 au Gasthof Palace, Enclus du Haut 41 à 7750 Mont de l'Enclus

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2023

30 mai 2024

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :

- ✓ Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- ✓ Présentation du rapport du réviseur
- ✓ Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation proposée du résultat

3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023

6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2023

7. Nominations statutaires;

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2023, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison le décharge est donné individuellement aux administrateurs ;

Que le décharge est également donné au réviseur / collègue des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal , parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IFIGA

1. Rapport annuel 2023

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :

- ✓ Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de

participation

✓ Présentation du rapport du réviseur

✓ Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation

proposée du résultat

3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023

6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2023

7. Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

43. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 28 juin 2024 – Ordre du jour – Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
5. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration
6. Nominations statutaires.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;

5. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration
6. Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

44. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur Willaert dit : ma question est la suivante vous avez reçu les courriers du Ministre concernant ma plainte, concernant vos courriers qui n'avaient pas été contre-signés par le Directeur Général, vous aviez promis la communication ici, je ne sais pas si vous souhaitez le faire ou pas, et après je pourrai poser ma question.

Monsieur le Président dit : ah oui oui, mais non, on a pu lire le courrier donc bien sûr, les décisions ne sont pas annulées donc il n'y a aucune mesure d'annulation qui a été prise dans ce dossier, ensuite, si je dois faire mon mea culpa, je le ferai bien sûr parce qu'il n'y a pas de souci avec ça, c'est quelque chose qui devait être signé tant par moi-même que par le Directeur Général, que ce soit lui-même ou faisant fonction; maintenant j'ai voilà...sur le fond, sur la forme pardon, je fais mon mea culpa concernant ce dossier et j'aurai dû faire signer les personnes qui auraient dû signer ce document; sur le fond, je vais dire quelque chose, sincèrement ça nous a fait gagner un an, parce que clairement l'entreprise était prête, et il ne fallait plus que la signature des propriétaires pour pouvoir avancer, et donc clairement, si on n'avait pas eu ces signatures-là à ce moment-là, l'entreprise ne venait pas; et deuxièmement puisqu'il y avait également les pommes de terre qui devaient être plantées, donc ce qui veut dire qu'on aurait pas pu faire les travaux donc ça aurait reporté d'un an et je peux vous dire que dans l'année où il y a eu les travaux, pour ceux qui ont pu aller constater, les travaux qui ont été effectués étaient plus que nécessaires et ont permis d'éviter également des inondations dans le Bas Hameau; donc comme je dis pour la forme, je fais mon mea culpa sans problème, je n'ai pas de problème avec ça et on prend maintenant les garde-fous nécessaires pour pouvoir respecter ce qu'il faut; sur le fond je pense que ce sont des décisions qui avaient été avalisées par le Conseil communal et dont... à un moment donné on avait une hésitation, si le montant n'était mis nulle part, mais la tutelle a également bien remarqué le montant qui a été proposé venait du notaire qui proposait le montant qui a été prévu, et utilisé dans tout ce principe d'emprise. Voilà.

Monsieur Wilaert dit : mais en fait, c'était le 27 décembre 2023, 1ère remarque il a fallu que je demande pour avoir les pièces annexes, scrupuleusement, alors que je trouve que, en tant que conseiller communal, on devrait avoir tous les documents à disposition sur la plateforme Imio; c'est vrai que c'était passé en 2022 mais le document n'y était pas, ça m'avait échappé mais en 2023, il a fallu scrupuleusement que je téléphone à la Directrice Générale pour demander de les avoir, moi je trouve pas ça très correct vis à vis des conseillers; on a une plateforme qui marche très bien, c'étaient deux documents à scanner, il a fallu que je les demande, ça je le précise; alors quand je constate que les documents ne sont pas contre-signés par le Directeur Général, vous m'envoyez un peu sur les roses, bah ok voilà, moi je fais mon boulot, je pose la question à la tutelle, mais seulement vous avez été un petit vite dans la lecture, et il y a quand même un paramètre très important "dans le cas en espèce, rien ne dit que le Bourgmestre a précisé aux propriétaires et aux locataires que les éléments repris dans le courrier devaient être validés par le Conseil communal; dès lors il pourrait être valablement considéré si une contestation en justice venait à l'être, que le Bourgmestre par ses courriers du 23 mars 2022, engageait la commune envers les propriétaires et les locataires, en vertu de la théorie du mandat apparent. Par conséquent, j'invite Monsieur le Bourgmestre à être prudent à l'avenir, lorsqu'il adresse les courriers aux co-contractants dans le cadre d'opérations patrimoniales, et d'indiquer clairement le cas échéant que les éléments repris dans le courrier doivent faire l'objet d'une décision du Conseil communal pour engager valablement la commune". Et après, nous avons tout le chapitre sur l'article L1123, sur le code de la démocratie qui précise que le Directeur Général doit tout contre-signer et par là, je me suis renseigné, ça veut dire que n'importe qui, un conseiller communal, un riverain, qui va en justice, c'est vos deniers personnels qui sont engagés. Comme ça, on sait.

Madame Chantry dit : avec toute nos expériences, maintenant on est ultra prudents.

Monsieur le Président dit: voilà, mais je vous dis, sur la forme je peux faire mon mea culpa; je dis sur le fond, je suis bien content de ne pas avoir perdu un an dans ce dossier-là

Monsieur Willaert dit : vous m'aviez envoyé bouler carrément ce jour-là, le 27 décembre 2023 vous vous preniez de haut, je vous demande simplement si c'est normal de ne pas.. d'envoyer des courriers non contre-signés. Vous m'aviez dit de mieux étudier mes dossiers, vous aviez dit étudiez mieux vos dossiers...

Monsieur le Président dit : on a eu une réponse de la tutelle qui...

Madame Chantry dit : ça n'est pas au PV en tous cas, nous n'en avons pas la preuve.

Monsieur le Président dit : voilà, ce ne sont pas des termes que j'utilise...bref... et point 2?

Monsieur Willaert : eh bien, nous avons pu constater qu'il y avait eu des inondations importantes sur la Place de Celles, je demande quelles mesures vous avez envisagées pour lutter contre ces coulées de boue.

Monsieur le Président dit : bien, tout d'abord, je pense qu'il est important d'avoir une pensée pour les victimes, pour les victimes de ces coulées de boue, qui ont envahi une maison de la Place de Celles, deux maisons de la rue Ducellier, et une habitation au Petit Hollaye. C'est l'occasion également de remercier les services de secours, ainsi que toutes les personnes qui ont apporté leur aide aux personnes touchées par cette inondation soudaine; je remercie également les équipes de la commune de Celles, bien sûr qui ont réagi rapidement pour que les stigmates de la coulée de boue du mardi 21 mai ne soient plus visible et la rue totalement nettoyée; pour ceux qui passaient vers 22h, nous n'avions plus de trace de ce qui s'était passé. Donc clairement le lendemain, dès le lendemain, au lendemain des coulées de boue qui ont atteint le centre de Celles, touchant plusieurs habitations, nous avons contacté le CREL, le Contrat Rivière Escaut Lys, qui nous aide également dans ce qu'on appelle la politique d'inondations et surtout la politique de risques contre les inondations, et donc il s'est rendu dans le secteur et autour du secteur concerné dans le but d'identifier la cause de ces coulées qui ont causé des dégâts. Donc c'est vrai que... au moment même, le soir même bien sûr, dans la précipitation et surtout dans le côté émotionnel, chacun allait un petit peu de sa... d'où ça venait, de son analyse; je pense qu'il est important d'avoir des experts derrière qui nous... identifient réellement la problématique. Donc c'est d'ailleurs de la rue du Calvaire, que les coulées de boue sont venues. Donc concrètement, nous avons été en présence d'un phénomène de ruissellement qui peut s'expliquer par différents éléments, puisque le ruissellement de la boue provient de différents champs travaillés récemment, situés bien plus haut que la rue du Calvaire, étant donné que le bassin versant est assez étendu. Et donc nous avons été prendre des photos, qui nous ont permis un petit peu de déterminer les lieux, et donc vous voyez ici, vous avez une photo de drone qui reprend tout le bassin versant de la rue Aride, et vous pouvez constater que le début de la coulée de boue se trouve ici au bout, donc vous imaginez la totalité de la quantité qui sont arrivées jusqu'au Calvaire; vous avez vraiment ici l'image; vous avez également l'image ici du passage également de la boue, également vers la rue du Calvaire, d'un autre champ plus en amont encore, et donc vous avez de cette manière-là comme on l'a dit, hop une descente de cette eau qui est arrivée à une vitesse folle en descendant la rue du Calvaire; on remarque également le parking qui avait été également fortement sous eaux, et on peut remarquer également sur le parking en face, qu'il l'était encore le lendemain. Quand on fait le calcul, regardez, on a également la partie de la rue, on a également une partie de la rue des Aulnes; quand on calcule, c'est 61 hectares, à nu actuellement, qui ont eu cette quantité d'eau donc 40 litres au mètre carré. Si vous faites un simple calcul, c'est plus de 24 millions de litres d'eau qui ont dévalé de la rue Aride et de la rue des Aulnes en passant par la rue du Calvaire. Donc clairement, on est vraiment ici dans un phénomène de ruissellement et non pas dans un phénomène qu'on a plus l'habitude de vivre sur l'Entité qui est plutôt des phénomènes de crues. Donc ajoutons également le fait que le ruissellement de la boue provient des différents champs travaillés récemment, situés bien plus haut que la rue du Calvaire; à ça, ajoutons également que nous nous trouvons depuis le 15 octobre dans un épisode très pluvieux, et qu'il est quand même tombé on l'a dit, en termes d'hydrométrie plus de 40 litres dans le secteur cellois durant la journée de mardi. Également pour infos, à Pottes, il était tombé 13 litres, juste à côté... Et donc, que la route a servi d'entonnoir depuis la rue du Calvaire et que la Place de Celles se trouve au point le plus bas, une pluie courte mais de grande intensité a contribué au départ de ces coulées; alors des coulées qui n'ont pu être absorbées par les avaloirs et le réseau, mais, ce n'est pas un problème d'avaloirs ou de réseau puisque, pour ceux qui étaient sur place, au moment où la pluie a arrêté, dans la demi heure, l'eau partait très rapidement, dans l'égouttage qui était prévu, et on avait encore, au niveau de la l'Haye, plus d'un mètre de disponible. Donc, l'expertise du CREL doit permettre de trouver une solution pour réduire le risque que pareil phénomène ne se reproduise, le constat sur place pourra s'appuyer sur les photographies aériennes réalisées par drone que je vous ai montrées, elles doivent notamment permettre d'identifier le ou les endroits d'où les coulées ont démarré, et de déterminer les solutions à mettre en place. Même si des efforts conjoints restent à fournir bien sûr, des solutions efficaces existent déjà, et ce que nous faisons dans le cadre des inondations de crues... alors ce qui est important c'est de pouvoir mettre... d'éviter d'avoir 61 hectares comme ça à nu; pour cela, il faut absolument avoir des agriculteurs... une concertation avec les agriculteurs, donc d'avoir des techniques de cultures préventives et des méthodes curatives pour lutter contre l'inondation dite de ruissellement, qui doivent être mises en place par tous les acteurs; par exemple d'avoir la couverture du sol nu, la mise en place de surfaces d'intérêt écologique, l'instauration de bandes enherbées, ou aménagées en bordures de champs, permettrait de réduire ces coulées de boue. Maintenant, chaque situation et chaque territoire sont uniques, il n'existe pas une situation applicable pour tous, et donc il faut avoir une étude bien spécifique pour chacun des endroits. Les techniques d'amélioration sont en perpétuelle évolution et passent d'abord par des phases expérimentales que nous proposerons aux agriculteurs concernés. Et parce que les coulées de boue ont un réel impacte sur le quotidien de chacun parce qu'il n'y a pas

que la commune de Celles qui a été touchée, on a pu le voir également encore sur Liège précédemment, les localités qui sont aujourd'hui les mieux préparées sont celles où tous les acteurs, c'est-à-dire la commune, les agriculteurs, les autorités locales, provinciales et régionales, et les riverains, se sont concertés pour envisager des solutions satisfaisantes pour tous. Alors au niveau communal, si nous allons créer cette Commission pour pouvoir discuter avec les agriculteurs rapidement, mais nous allons également créer des fossés à redents sur la rue Aride pour freiner les eaux lorsqu'elles descendent, et donc là ça ferait partie des fameux financements que nous avons via le PGRI inondations et donc ça peut être financé via cette.. ce subside-là. Ce type d'investissement est prévu également dans d'autres secteurs, qui peuvent être problématiques, et qui sont en cours d'étude avec le CREL. Donc avec l'aide du CREL, de la cellule Gyser qui a déjà quand même déjà relevé de manière topographique, les lieux, et surtout maintenant les experts de Natagriwal, puisque Natagriwal maintenant, a une cellule érosion, peuvent venir également apporter maintenant leur expertise; nous allons donc mettre tous les acteurs rapidement autour de la table. Et pour terminer, c'est vrai qu'on parle de la Place, mais on a également une problématique sur la rue du Petit Hollaye, donc là on a un des citoyens, et c'est là où je dis que tout le monde doit être dans le dossier, là c'est un citoyen qui a vraiment fait un genre de maquette de modélisation des inondations et on voit vraiment là aussi; on s'est retrouvé avec une énorme quantité d'eau qui est arrivée de la rue Provinciale et qui a touché une maison qui était vraiment en contre-bas, mais là aussi, le jour même chacun y allait de sa solution et/ou du responsable, mais je pense qu'il est important d'avoir les bonnes personnes aux bons endroits pour qu'on puisse y répondre, voilà.

Madame Chantry dit : peut-être insister sur le fait que dans tous les cas... (interruption)

Monsieur Willaert dit : juste, pour ma question précédente, j'ai réussi à retrouver le PV du 27 décembre 2023, vous avez indiqué Monsieur le Président "intéressez-vous aux dossiers" donc. vous n'avez peut-être pas l'habitude de le dire mais vous l'avez dit quand même

Monsieur le Président dit : je m'en excuse

Monsieur Willaert dit: ...la Directrice faisant fonction fait bien son travail...

Monsieur le Président dit: je m'en excuse.

Monsieur Willaert dit : alors pour revenir aux inondations, moi j'ai essayé de voir un habitant, en fait le nouveau propriétaire d'une ancienne habitation, ce jour-là j'avais déjà bien constaté que les coulées de boue avaient traversé de part en part; alors donc comme c'est clairement des coulées de boue qui proviennent de champs de la rue Aride et un peu de la rue du Calvaire mais surtout de la rue Aride, de l'avis général, le personnel est quand même arrivé assez tard; parce qu'il a fallu contacter toutes les personnes, et il n'y avait pas de service de garde. Les deux chefs de services étaient en congé en même temps; c'est bien d'avoir des chefs de services, c'est bien d'avoir instauré une certaine hiérarchie mais ce serait bien de faire respecter...que les chefs de services ne soient pas en congé en même temps; et alors, je trouve que oui, service travaux mais on aurait pu apporter de l'assistance parce qu'il y a quand même des gens qui étaient vraiment dans le malheur; il n'y a pas que le service travaux, il y a le service espaces verts, il y a du personnel de nettoyage, parce qu'il y a une personne âgée que vous avez dû reloger, on aurait peut-être pu faire appel à des volontaires de la commune parce que quand c'est pour nettoyer, je pense que tout le monde sait le faire, moi j'ai été nettoyé aussi...

Monsieur le Président dit : on y était aussi, on a nettoyé avec...

Monsieur Willaert dit : oui, j'ai vu, j'ai vu; mais je pense qu'on aurait pu faire appel... le personnel serait volontaire pour donner un coup de main, se sentirait valorisé et je le ferai de bon coeur, je pense que voilà... c'est tout à fait normal, mais pourquoi quand on sait qu'il y a des inondations ainsi, pourquoi on prévoit pas plus de personnel; c'est vrai qu'il y a eu une solidarité entre les habitants et heureusement, mais ils ont vécu dans l'angoisse donc mardi; après il y a eu des inondations vendredi et ils avaient annoncé d'énormes précipitations mais qui ont pas eu lieu le dimanche, mais donc les gens étaient encore tracassés; et là je trouve que la commune n'a pas été assez réactive pour rassurer les gens; ils ont vécu dans l'angoisse tout le week-end, et je peux vous montrer les messages que j'ai reçus de plusieurs habitants, c'est vrai que les coulées de boue sont arrivées rapidement, mais c'est les habitants eux-mêmes qui ont dû ouvrir les taques et les bouches d'égoûts, et le pire c'est qu'après il y a eu une certaine anarchie, et tout le monde a fait un petit peu ce qu'il voulait et ils se sont même disputés entre eux, parce que pourquoi tu ouvres les taques, un enfant pourrait tomber dedans, une voiture pourrait tomber dedans, et donc c'était un petit peu à la commune à gérer cela.

Monsieur le Président dit : on l'a fait...

Monsieur Willaert dit : ben apparemment pas puisque les gens ont fait d'eux-mêmes certains actes. Et je pense que quand il y a des avaloirs à hauteur du... home de Celles, serait peut-être... les avaloirs du type qu'on a posés à la rue des Ecoles, est-ce que ce ne serait pas une solution à cette hauteur-là pour les coulées de boue, pour les

contenir au moins. Comme vous l'avez dit, ce ne sont pas des inondations qui proviennent du ruisseau mais des champs mais donc la boue forcément ça a abîmé deux habitations de manière plus importante, mais je me demande si vous ne pourriez pas faire une petite étude et peut-être installer deux avaloirs ou un avaloir très important à hauteur du home; en tous cas merci pour les habitants.

Monsieur le Président dit: Il y a quand même deux questions supplémentaires donc je vais me permettre de répondre quand même. Donc il y a quand même au niveau du service, au niveau des services communaux, on était quand même à huit, plus nous deux, donc on était à dix, le jour du mardi. Le vendredi, on était de nouveau également 8, et on était présents également le mardi et le vendredi, donc clairement, on sait.... c'est pas une question d'anarchie je n'aime pas le terme, c'est une question plutôt que les gens se sont un peu affolés, c'est normal, et donc on peut être à 25, 30, je ne pense pas que ce soit ça qui va vraiment régler le problème; sur le vendredi, je suis d'accord avec vous, il y avait une personne qui était un peu plus excitée et énervée, mais ça ne va pas dans le bon sens, donc clairement, nous on a tout de suite rabaissé, ce qu'il fallait faire; en termes de responsabilités c'était clair. Donc oui, on a fait au plus pressé mais franchement je peux vous dire qu'il y a certains endroits dans certaines communes et elles ne sont pas si loin que ça, que des coulées de boue sont arrivées, je peux vous dire que les voiries étaient encore avec ça de croûte de boue, 3 à 4 jours après; nous à 22h, il n'y avait plus une trace de boue, au niveau de la Place et de la rue Ducellier. Donc dire qu'on n'a pas réagi correctement, ça je trouve que c'est un peu fort parce que c'est pas le cas.

Monsieur Willaert dit : oui mais le personnel de nettoyage pouvait être appelé en renfort pour les personnes âgées qui n'ont pas su nettoyer

Monsieur le Président dit : à 20h, c'était fini

Monsieur Willaert dit : oui, j'ai vu mais...

Monsieur le Président dit : à 20h, tout était nettoyé, le plus gros et les personnes étaient relogées, comme prévu; et franchement, j'ai eu d'autres retours quand même aussi, positifs en disant merci pour votre réaction, y en a d'autres qui... biens sûr c'est normal, mais il y en a quand même pas mal qui nous ont remerciés par rapport à notre réaction qui a quand même été relativement rapide dans ce dossier-là, mais voilà... le tout c'est de pouvoir trouver des solutions pour ces coulées de boue, parce qu'on sait très bien que ce sont des phénomènes météorologiques, qui vont devenir de plus en plus récurrents, et donc la priorité c'est de protéger les habitations, c'est la priorité des priorités.

Monsieur Willaert dit : et dans l'immédiat, quand on sait que le mardi, le vendredi et le dimanche, il y a d'importantes précipitations qui sont prévues, je pose la question, est-ce que nous dans l'immédiat, dans ces cas-là, est-ce qu'on ne peut pas creuser un sillon avec l'autorité du Bourgmestre et donc pour dévier les eaux dans les fossés plus rapidement, ou les détourner un petit peu car les gens étaient vraiment tracassés du dimanche que ça allait encore revenir et une deuxième question, le fauchage c'est fait, mais les herbes restent, est-ce que...j'ai vu en Flandres qu'il y a certaines machines qui

Monsieur le Président dit : tout en Flandres, ils ramassent l'herbe

Monsieur Willaert dit : des machines qui ramassent l'herbe, parce que j'ai vu le fossé en face de mon ancienne habitation, j'avais vu, il avait été fauché, mais avec le fait que les herbes restent dedans, je trouve que le fossé s'est un peu rempli quoi, pas nettoyé quoi, est-ce qu'on ne devrait pas à certains endroits ramasser les feuilles, c'est juste une question...

Monsieur le Président dit : on fera une estimation, on verra un petit peu ce qui est faisable mais on sait très bien que malheureusement, faut pouvoir le dire aussi, ça a un coût supplémentaire de faire... parce qu'il y a un coût de tri, qui est malheureusement...

Madame Chantry dit : ça doit aller en décharge, à cause des canettes,

Monsieur Willaert dit: on va pas dire ça aux gens qui...

Monsieur le Président dit : je sais très bien, mais il faut pouvoir l'entendre aussi

Monsieur Willaert dit : vaut mieux pas le dire.

Monsieur le Président dit : on est ensemble, il n'y a pas de public...

Monsieur Willaert dit : non, mais...

Monsieur le Président dit : voilà, mais je sais bien, on l'a dit aussi mais... ils sont bien au courant que c'est presque récurrent

30 mai 2024

Monsieur Willaert dit : sincèrement, je suis passé à la rue Aride, on a l'impression que... je l'ai vu parce que j'ai dépassé le tracteur, on a l'impression que le fauchage n'a pas été fait, parce que les herbes sont... restent sur place, et je pense que c'est pas une bonne idée.

Monsieur le Président dit : ok, merci pour la discussion.

Monsieur le Président passe au point suivant.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que deux questions écrites sont parvenues à l'administration communale.

Questions posées par Monsieur Yves Willaert :

1) Suite au courrier du ministre précisant bien qu'il est interdit au bourgmestre d'envoyer des courriers sans la contresignature du directeur général, qu'elles sont les mesures prises par l'administration et par la directrice générale ff pour éviter que cela se reproduise à l'avenir ?

2) La place de Celles a connu des inondations le mardi 21 mai ainsi que le vendredi 24 mai.

Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour rassurer les habitants?

45. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

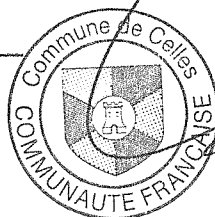
- Courrier de réponse du SPW - signé par Monsieur le Ministre Collignon, daté du 19 avril 2024 (reçu le 26 avril 2024): Tutelle générale d'annulation - Réclamation - Indemnisation d'emprises - Gourrier de Monsieur Yves Willaert

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h45.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h00.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ



Le Président,

Michaël BUSINE

